NOTE PRATIQUE

Concevoir des approches transformatives sensibles au genre dans le contexte des droits des femmes aux terres et aux ressources

FIDA
Investir dans les populations rurales

SECURING WOMEN'S RESOURCE RIGHTS THROUGH GENDER TRANSFORMATIVE APPROACHES

CIFOR

World Agroforestry

Alliance Bioversity & CIAT

FIDA
Investir dans les populations rurales

Les notes pratiques contiennent des suggestions et indications concrètes à l'intention des chargés de programmes pays, des équipes de conception de projets et des partenaires d'exécution, pour les aider dans la conception et la mise en œuvre des programmes et projets. On y trouvera des exemples de « bonnes pratiques » et des études de cas que l'on pourra utiliser comme modèles dans leur domaine thématique particulier.

Les notes pratiques sont des outils qui servent également à concevoir et à exécuter des projets en tenant compte des bonnes pratiques observées sur le terrain. Elles serviront de mode d'emploi aux équipes afin d'appliquer certaines recommandations relatives aux politiques opérationnelles du Fonds International de Développement Agricole (FIDA), aux exigences habituelles des projets, et aux outils de financement.

Les notes pratiques sont des documents évolutifs qui seront régulièrement mis à jour pour intégrer les nouvelles leçons tirées de l'expérience et des retours. Vos commentaires et suggestions sont bienvenus.

Les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement celles du FIDA.

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du FIDA aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Les appellations de pays « développés » et « en développement » sont employées à des fins statistiques et n'expriment pas nécessairement une opinion quant au stade de développement d'une zone ou d'un pays en particulier.

Cette publication ou toute partie de celle-ci peut être reproduite à des fins non commerciales sans autorisation préalable du FIDA, à condition que la publication ou l'extrait reproduit soit attribué au FIDA, que le titre de la présente publication soit mentionné dans cette nouvelle publication et qu'une copie de celle-ci soit envoyée au FIDA.

Coordonnées de l'équipe responsable de l'Initiative

Anne M. Larson
Responsable de l'équipe gouvernance, équité et bien-être
Centre de recherche forestière internationale (CIFOR)
Courriel : A.larson@cifor-icraf.org

Marlène Elias
Responsable du genre et de l'inclusion sociale
Alliance de Bioversity International et du Centre International d'Agriculture Tropicale (CIAT)
Courriel : Marlene.elias@cgiar.org

Tshering Choden
Spécialiste technique du genre et de l'inclusion sociale, équipe en charge de la question du genre
Fonds International de Développement Agricole (FIDA)
Courriel : T.choden@ifad.org

Rikke Grand Olivera
Spécialiste technique responsable de l'équipe en charge des régimes fonciers
Fonds International de Développement Agricole (FIDA)
Courriel : R.olivera@ifad.org

Remerciements

La présente note pratique a été rédigée par l'équipe de l'Initiative mondiale : Anne M. Larson, Ruth Meinzen-Dick, Miranda Morgan, Stibniati Atmadja, Arwen Bailey, Peter Cronkleton, Marlène Elias, Emily J. Gallagher, Elisabeth Garner, Hanna North, Ana Maria Paez-Valencia et Sabrina Trautman, ainsi que Tshering Choden, Rikke Grand Olivera et Ndaya Beltchika du FIDA. Nous remercions tout particulièrement Valentina Franchi, FIDA, pour sa révision et ses commentaires.

Cette HTDN n'aurait pas été possible sans le soutien des équipes nationales du FIDA, des équipes de projets et des femmes et hommes de la communauté qui ont participé aux activités de l'initiative dans les six sites pilotes. Merci à tous.

Photo de couverture : Hanna Linden/CIFOR ICRAF

Janvier 2025

Sigles et acronymes

AAITG : ActionAid International The Gambia

ATG : Approches transformatives sensibles au genre

CDSP : Char Development and Settlement Project ou Projet de développement et de colonisation des « chars »

CIAT : Centre international d'agriculture tropicale

CIFOR-ICRAF : Centre de recherche forestière internationale et Centre international de recherche en agroforesterie

FAO : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

FIDA : Fonds international de développement agricole

FLAG : Female Lawyers Association of The Gambia ou Association des femmes juristes de Gambie

GALS : Gender Action and Learning System ou Système de formation-action pour l'égalité femmes-hommes

GMF : Gender Model Family ou Modèle familial de genre

IFPRI : Institut international de recherche sur les politiques alimentaires

NOPP : National Oil Palm Project ou Projet national Palmiers à huile

ODD : Objectifs de Développement Durable

PASIDP II : Participatory Small-scale Irrigation Development Programme II ou Programme de développement participatif de la petite irrigation – Phase II

RBET : Reach-Benefit-Empower-Transform (Atteindre-Bénéficier-Autonomiser-Transformer)

RECA Niger : Réseau National des Chambres d'Agriculture du Niger

VGGT : Voluntary Guidelines on the Responsible Governance of Tenure ou Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers

WLRR: Women's Land and Resource Rights ou Droits des femmes a la terre et aux ressources

Table des matières

I. INTRODUCTION 5

CONTEXTE 5
ADOPTION/INTEGRATION DES ATG DANS LES OPERATIONS DU FIDA 6
ENGAGEMENT DU FIDA A SOUTENIR LES DIRECTIVES VOLONTAIRES POUR UNE GOUVERNANCE RESPONSABLE DES REGIMES FONCIERS (VGGT) 6
PROBLEMATIQUES CLES DANS LA CONCEPTION DES ATG POUR GARANTIR LES DROITS DES FEMMES AUX TERRES ET AUX RESSOURCES 9

II. LEÇONS SUR LE GENRE ET LES DROITS FONCIERS ISSUES DE L'INITIATIVE « DROITS DES FEMMES A LA TERRE ET AUX RESSOURCES » 10

ATG — CE QUE CELA SIGNIFIE POUR LE FIDA 12

III. ORIENTATIONS POUR LA CONCEPTION D'ATG DESTINEES A GARANTIR LES DROITS DES FEMMES AUX TERRES ET AUX RESSOURCES 12

CARTOGRAPHIE DES PARTIES PRENANTES 13
VISION 14
ANALYSE DE GENRE 15
ANALYSE SOCIOJURIDIQUE 17
VALIDATION/CREATION DE SENS 20
CO-CREATION DE L'INTERVENTION 22
PREPARATION DE L'EQUIPE DE TERRAIN 26
PREPARATION AU SUIVI, A L'EVALUATION ET A L'APPRENTISSAGE 29

CONCLUSION 32

BIBLIOGRAPHIE 33

ANNEXE 1. LISTE DES OUTILS 36

I. Introduction

Contexte

L'accès aux terres et aux ressources, et leur contrôle, sont essentiels à l'autonomisation des femmes, car il s'agit non seulement de moyens de production fondamentaux, mais aussi de déterminants du statut social et du pouvoir politique. Cependant, les femmes des zones rurales sont confrontées à de nombreux obstacles à la garantie de leurs droits fonciers, notamment un accès limité aux ressources et aux services tels que les financements, les soins de santé, l'éducation, les informations sur les marchés, les intrants agricoles et la technologie. Ces obstacles sont souvent aggravés par des problèmes systémiques plus aigus en période de conflits ou de crises économiques, alimentaires ou environnementales.

Garantir les droits des femmes aux terres et aux ressources est fondamental pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD). En effet, d'après le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, le renforcement des droits fonciers des femmes permet une amélioration de leur statut, conditions de vie, sécurité alimentaire, santé, éducation, et les protègent contre la violence basée sur le genre (VBG). Ces droits sont essentiels pour la démocratie, la paix, le développement durable et la sécurité.

Pour relever ces défis, des mesures proactives sont nécessaires pour transformer les inégalités femmes-hommes profondément ancrées dans les politiques officielles et les normes sociales informelles. La promotion de l'équité dans l'accès, le contrôle et l'utilisation des terres et des ressources ne peut se faire qu'en composant avec ces institutions formelles et informelles et en les transformant, y compris les régimes coutumiers, afin de promouvoir l'équité sociale et de genre.

Stratégie et interventions pour l'égalité femmes-hommes

Les approches transformatives sensibles au genre (ATG) visent à remettre en question et à changer les normes sociales structurelles, les dynamiques de pouvoir et les obstacles systémiques qui perpétuent les inégalités femmes-hommes. Contrairement aux interventions classiques qui se concentrent sur les symptômes de l'inégalité sans traiter les causes profondes, les ATG s'attaquent activement aux normes, institutions, et pratiques discriminatoires pour parvenir à un changement durable. Malgré une reconnaissance croissante de l'intérêt des ATG, leur application dans le cadre des régimes d'exploitation, de gestion et de gouvernance des ressources reste limitée.

Pour combler cette lacune, le Fonds international de développement agricole (FIDA) a lancé, de 2021 à 2024, l'Initiative Mondiale pour l'Application d'Approches de Transformation de la Dynamique Femmes-Hommes à l'Appui des Droits Fonciers des Femmes[1,2]. Dans le cadre de cette initiative et en partenariat avec le CIFOR-ICRAF, l'Institut International de Recherche sur les Politiques Alimentaires (IFPRI) et l'Alliance de Bioversity International et du Centre international d'agriculture tropicale (CIAT), le FIDA a piloté la conception, les tests et l'adaptation des ATG dans six de ses propres projets dans des pays où la prise en compte des dimensions de genre était essentielle à la réussite des opérations.

Les leçons tirées de l'Initiative mondiale, surnommée « Droits des femmes a la terre et aux ressources », éclairent cette note pratique, qui vise à faciliter une adoption et une mise à l'échelle plus larges des ATG pour les droits des femmes aux terres et aux ressources. Cette note complète la précédente

[1] Approches transformatives sensibles au genre – Garantir les droits des femmes a la terre et aux ressources grâce aux approches transformatives sensibles au genre (cifor.org)
[2] Initiative mondiale pour l'application d'approches de transformation de la dynamique femmes-hommes à l'appui des droits fonciers des femmes (ifad.org)

Note pratique sur la sécurisation des droits fonciers des femmes (*How To Do Note on Securing Women's Tenure Rights*). Des études de cas des six pays faisant partie de l'initiative « Droits des femmes a la terre et aux ressources » sont disponibles dans Garantir les droits des femmes a la terre et aux ressources grâce à des approches transformatives sensibles au genre : analyses de six pays.

Figure 1. Les sites du projet « Droits des femmes a la terre et aux ressources » (N.B.: Au Niger, seule une analyse sociojuridique a pu être menée)

Adoption/Intégration des ATG dans les opérations du FIDA

L'adoption des ATG s'inscrit conformément à l'engagement du FIDA en faveur de l'égalité femmes-hommes, de la réduction de la pauvreté rurale et de la sécurité alimentaire. Guidé par sa Politique d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes (2012)[3], et son Plan d'action révisé pour l'égalité des sexes (période 2019-2025)[4], le FIDA intègre les ATG dans la conception, l'exécution, le suivi et l'évaluation des projets afin de susciter des changements aux niveaux individuel et systémique. Compte tenu de l'évolution des concepts et pratiques liés aux ATG par rapport au régime foncier, un dialogue permanent est nécessaire pour affiner et intégrer efficacement ces approches.

Engagement du FIDA à soutenir les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers (VGGT)

L'insécurité foncière touche de manière disproportionnée les femmes, les jeunes et les communautés locales et autochtones. Dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, 15 à 28 %[5] de la population est confrontée à l'insécurité foncière, les femmes étant moins nombreuses que les hommes en tant que propriétaires fonciers, bien qu'elles constituent 38 % de la main-d'œuvre agricole mondiale[6]. À l'échelle mondiale, les femmes représentent moins de 15 % des décideurs en matière d'utilisation des ressources

[3] Politique du FIDA pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (2012)
[4] Intégration au FIDA d'approches porteuses de transformation de la problématique du genre – Plan d'action pour 2019-2025
[5] Rapport comparatif Prindex 2020
[6] FAO (2023). La situation des femmes dans les systèmes agroalimentaires. Rome.

et de gestion des terres agricoles. Les femmes et les hommes ont la même perception de l'insécurité foncière, mais les femmes font souvent face à des problèmes intrafamiliaux (comme le décès de leur conjoint), tandis que les hommes sont davantage préoccupés par les menaces extérieures comme l'expropriation par les pouvoirs publics[7].

Dans de nombreux pays, la gouvernance foncière est hiérarchisée : les systèmes formels mettent l'accent sur l'enregistrement des terres et les titres afférents, tandis que les systèmes coutumiers reposent sur les traditions plutôt que sur des droits officialisés par un titre. Les communautés rurales privilégient souvent les systèmes coutumiers dans lesquels elles ont une plus grande confiance ou qu'elles considèrent plus adéquats pour la sécurité foncière, mais l'absence de titres officiels peut accroître leur vulnérabilité. La Banque mondiale (2016) a souligné que les informations limitées sur le régime foncier limitent la gouvernance et que les systèmes officiels ne tiennent pas toujours compte des droits coutumiers, ce qui entraîne des problèmes de transparence et de responsabilité.

La sécurité foncière favorise les investissements, la productivité et la sécurité alimentaire, ce qui fait de l'accès équitable aux terres et aux autres ressources une priorité absolue pour le FIDA. Conformément aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers et aux ODD, le FIDA promeut la bonne gouvernance, la sécurité des droits fonciers, l'accès équitable aux terres, l'éradication de la faim et de la pauvreté ainsi que le développement rural durable. Le FIDA et ses partenaires ont joué un rôle clé dans l'élaboration des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers, qui mettent l'accent sur une gouvernance inclusive des ressources pour atténuer les risques fonciers.

Encadré 1. Concepts et définitions clés

Approches transformatives sensibles au genre

Les ATG étant testées, affinées et appliquées dans différents secteurs, leurs définitions peuvent varier et sont souvent contestées. Cependant, il existe un consensus général sur le fait que les ATG diffèrent des autres approches d'intégration de la dimension de genre dans leur conception, leur mise en œuvre et les résultats escomptés, tout en en partageant certains principes fondamentaux.

Au cœur de la programmation transformative sensible au genre se trouvent des interventions qui répondent à la fois aux intérêts stratégiques et aux besoins pratiques sur le plan du genre, ce qui déclenche des changements dans la capacité d'action, les relations de pouvoir et les structures sociales aux niveaux individuel et systémique. Les ATG visent à transformer l'objectif de la programmation de la simple « autonomisation » des femmes à titre individuel (« rétablir les femmes dans leurs droits ») vers l'amorce de changements majeurs et durables des droits des femmes en « transformant les systèmes ». Cela implique de transformer les relations de pouvoir inégales et les institutions sociales qui perpétuent les inégalités femmes-hommes.

Les ATG nécessitent des processus qui permettent aux personnes ciblées par les initiatives, comme les femmes et leurs alliés sur le terrain, de piloter ou de participer de manière significative à la définition des changements et des stratégies souhaités. Les changements transformateurs sensibles au genre doivent émerger des communautés et des sociétés et ne peuvent pas être imposés de l'extérieur.

Selon ce qui est communément admis, les ATG[8] permettent de :

- **Identifier et éliminer les obstacles structurels** enracinés dans des systèmes sociaux, économiques et politiques discriminatoires.
- **Utiliser des approches participatives** pour favoriser le dialogue, la confiance, l'appropriation, la vision et le changement de comportement à différents niveaux et dans différentes sphères (individu, famille, communauté, organisations, politiques).

[7] Rapport comparatif Prindex 2020

[8] Une liste initiale des caractéristiques essentielles des ATG a été élaborée par la FAO, le FIDA et le PAM en 2020. La liste présentée dans l'encadré 1 est une compilation des réflexions de l'Initiative « Droits des femmes a la terre et aux ressources » et d'analyses de la littérature récente sur les ATG (FAO, FIDA et PAM 2020 et 2021, McDougall et al. 2023, Hillenbrand et al. 2023, Morgan et al. 2023, Morgan 2023, Hillenbrand et al. 2022).

- **Encourager la réflexion critique et l'action** sur les normes sociales et de genre profondément ancrées pour remettre en question les dynamiques de pouvoir inégales et favoriser les changements de paradigme.
- **Remettre en question la répartition des opportunités, des ressources, des droits et des devoirs** entre hommes et femmes, garçons et filles, pour favoriser des relations de genre plus équitables et élever la position des femmes et des filles dans toute leur diversité.
- **Reconnaître l'intersectionnalité des discriminations** subies par les femmes et les filles.
- **Faire participer explicitement les hommes et les garçons comme alliés du changement**, en abordant les concepts de masculinité et de genre.
- **Impliquer les représentants influents des normes**, tels que les chefs traditionnels et religieux, les élus, les autorités locales et les membres des structures juridiques.
- **Adopter des approches participatives, expérientielles et décoloniales,** flexibles et adaptées à différents contextes.
- **Prendre des mesures pour minimiser les dommages et protéger les participants** et les parties prenantes.
- **Encourager les équipes et les institutions responsables de la mise en œuvre** à réfléchir de manière critique et à corriger leurs propres biais et pratiques spécifiques au genre.

Droits sur les ressources

Le droit de propriété s'inscrivent dans les relations et les institutions sociales qui régissent l'accès aux terres et aux ressources et leur utilisation (von Benda Beckman et al. 2006). Souvent appelé « faisceau de droits », le régime de propriété concernant les ressources définit l'ensemble des droits et responsabilités qui dirigent l'utilisation, l'exploitation, la gestion et le contrôle des ressources naturelles (par exemple, le sol, l'eau, les arbres) ou des terres. Les droits sur les ressources ne comprennent pas que les droits de propriété officiels reconnus par les pouvoirs publics, tels que les titres fonciers ou les forêts domaniales. Ils englobent également les systèmes coutumiers et les pratiques informelles non écrites par lesquelles les populations rurales accèdent à la terre et aux ressources naturelles ou en sont exclues. Différentes personnes peuvent détenir différents types de droits sur les mêmes ressources.

Selon les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers : « les modes d'accès des personnes, des communautés et des autres acteurs aux terres, aux pêches et aux forêts sont définis et régulés par les sociétés, dans le cadre de systèmes fonciers qui déterminent qui peut utiliser ces ressources, pendant quelle durée et dans quelles conditions. Les systèmes fonciers peuvent être basés sur des politiques, des règles et des lois écrites comme sur des pratiques et traditions non écrites ».

Droits à la terre

Les droits à la terre désignent l'ensemble des règles, normes et pratiques, formelles et informelles, qui régissent la manière dont les femmes et les hommes accèdent, gèrent et bénéficient des terres dans le cadre de diverses dispositions foncières. Ces facteurs influencent la manière dont les femmes accèdent aux terres, leur capacité à prendre des décisions à ce sujet, leur sécurité foncière et leur capacité à bénéficier de leurs droits fonciers.

Sécurité foncière

La sécurité foncière (ou la sécurité des droits aux ressources naturelles) repose sur plusieurs éléments clés. Elle renvoie à « la confiance des propriétaires fonciers dans le respect de leurs droits par la société » (Robinson et al. 2017 : 4) et à la capacité « de s'approprier les ressources de manière continue, sans litige ni approbation de sources extérieures, sans qu'on leur impose quoi que ce soit, ainsi qu'à la capacité de réclamer un rendement sur l'investissement dans les ressources » (Migot-Adholla et al. 1991). Il ne s'agit pas non plus d'un « état stable, mais du résultat de toute une série de facteurs à prendre en considération au cas par cas » (Le Roy and Quencez 1996 : 21). Si un titre foncier est souvent considéré comme une garantie de sécurité, ce n'est pas toujours le cas.

La sécurité foncière englobe la capacité de posséder des terres sur lesquelles les droits sont garantis grâce à des titres adéquats et accessibles ; la reconnaissance et la protection à long terme de ces droits par l'État et la société ; l'accès à des mécanismes de réclamation pour se défendre contre les empiètements ; et la possibilité de gagner dignement sa vie grâce à ces ressources, y compris l'accès aux conditions nécessaires (par exemple, le crédit, une superficie de terre suffisante). Elle comprend également la liberté de prendre des décisions sur l'utilisation des ressources de manière indépendante, sans règles arbitraires ou injustes.

Problématiques clés dans la conception des ATG pour garantir les droits des femmes aux terres et aux ressources

Les droits fonciers limités et l'insécurité foncière des femmes entravent la croissance économique, la réduction de la pauvreté et la sécurité alimentaire, en affectant la résilience face au changement climatique, la déforestation et la perte de biodiversité. L'inégalité des droits fonciers entraîne des répercussions sur l'agentivité, le statut et le pouvoir politique des femmes. Les obstacles comprennent des cadres juridiques inadéquats, une mise en œuvre inefficace des politiques, des systèmes officiels et coutumiers contradictoires, l'exclusion de la prise de décisions et des normes discriminatoires (Encadré 2). Les obstacles politiques et sociaux nuisent encore davantage à l'accès égalitaire des femmes et des hommes aux ressources.

Les efforts pour aider les femmes à formaliser le contrôle sur leurs terres sont nécessaires, mais insuffisants. Les stratégies globales doivent tenir compte des contextes socioculturels et des identités sociales croisées, notamment des problèmes auxquels sont confrontés les populations autochtones, les communautés locales et les petits exploitants. Le simple fait d'inscrire le nom d'une femme sur un titre foncier ou d'adopter des lois n'est pas transformateur. Un changement durable nécessite une infrastructure et des institutions qui soutiennent les moyens de subsistance, la prise de décisions et des changements dans les normes d'héritage locales, souvent par le biais d'une action collective à plusieurs niveaux.

Encadré 2. Genre et droits fonciers

- Les lois garantissant l'égalité des droits aux terres et aux ressources pour les femmes et les hommes sont rarement effectivement appliquées.
- Les lois et politiques nationales définissant l'accès aux terres et aux ressources découlent de plusieurs facteurs, ce qui entraîne des inégalités en matière de droits et d'avantages.
- Il y a souvent incompatibilité entre les cadres officiels et les normes coutumières, ce qui crée des dysfonctionnements et des pratiques informelles.
- Les normes et préjugés sociaux influencent l'interprétation des droits des femmes et de leur rôle dans la gouvernance.
- L'application des lois et politiques nationales sur l'égalité femmes-hommes et les droits fonciers est souvent inadéquate.
- Les normes en vigueur à tous les niveaux sont perpétuées par diverses parties prenantes, ce qui renforce les inégalités existantes.
- Les dynamiques de pouvoir nécessaires à l'égalité d'accès femmes-hommes aux ressources reçoivent peu d'attention.

À la lumière des obstacles multiples et superposés qui entravent la garantie des droits des femmes aux terres et aux ressources, les ATG doivent identifier et cibler les facteurs structurels des inégalités, et favoriser un changement systémique et durable.

Cadre conceptuel des ATG

Le cadre conceptuel des ATG pour renforcer les droits des femmes aux terres et aux ressources[9] (Figure 2) met en évidence les axes clés pour garantir ces droits. Il met l'accent sur les interventions ciblant les institutions formelles et informelles à différents niveaux – des individus et des ménages aux communautés et à la société dans son ensemble. Les approches sur le genre qui se contentent d'accroître la prise de conscience des femmes (en haut à gauche) ou leurs ressources (en haut à droite) sont inadéquates ; l'obtention de l'égalité en matière de droits aux terres et aux ressources nécessite des actions globales dans tous les quadrants pour éliminer les obstacles systémiques par le biais de partenariats et d'efforts conjoints.

[9] Ce cadre conceptuel est une adaptation du « Gender at Work framework » (voir également Rao et al. 2015 ; Oxfam 2019), appliqué aux droits des femmes aux terres et aux ressources.

Figure 2. Cadre conceptuel : ATG pour renforcer les droits des femmes aux terres et aux ressources

Ce cadre est adaptable à différents contextes pour identifier les obstacles et les stratégies. Les ATG spécifiques au contexte et conçues localement avec la participation de plusieurs parties prenantes sont idéales. Pour les populations autochtones, cela peut signifier obtenir satisfaction à leurs revendications foncières fondées sur les traditions tout en remettant en question les pratiques discriminatoires. Pour les femmes, cela implique d'assumer et de prendre des décisions concernant les terres et les ressources, d'hériter, de posséder et de gagner leur vie grâce aux terres, sans craindre des représailles.

À mesure que les systèmes fonciers et les droits aux ressources évoluent, les ATG doivent tirer parti des transitions politiques, économiques ou démographiques (par exemple, les programmes d'attribution de titres fonciers, l'urbanisation ou l'augmentation de la valeur des terres) pour faire progresser l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes. Ces changements présentent à la fois des risques et des opportunités de changements systémiques pour atteindre l'égalité femmes-hommes.

II. Leçons sur le genre et les droits fonciers issues de l'Initiative « Droits des femmes a la terre et aux ressources »

L'application de l'ATG à la sécurisation des droits fonciers est relativement nouvelle et il reste encore beaucoup à apprendre. La comparaison des expériences des projets du FIDA a permis de tirer des enseignements importants.

Les systèmes fonciers sont pluriels. Ils varient non seulement d'un pays à l'autre, mais au sein même d'un même pays, il existe souvent des systèmes de droits fonciers différents qui se chevauchent. Les interventions doivent commencer par une compréhension nuancée des systèmes de droits fonciers locaux et des relations de genre au niveau des ménages et des communautés.

Les ATG doivent être fondées sur une analyse sociojuridique et locale complète des droits fonciers et du genre. La réalisation de ces analyses au début du cycle du projet permet d'identifier les obstacles spécifiques auxquels les femmes sont confrontées pour accéder aux droits fonciers dans les différents systèmes fonciers. La prise en compte des complexités des systèmes fonciers et des relations de genre

dans leur contexte, et la participation des femmes et des hommes locaux dans le processus, garantissent que les problèmes et les solutions soient définis par la communauté. Cette approche sur mesure augmente la probabilité d'interventions réussies, inclusives et efficientes.

Les réformes du régime foncier formel, comme celles qui exigent l'enregistrement des terres au nom des femmes, peuvent être importantes, mais elles ne suffisent pas. Le processus de mise en œuvre est important. Il nécessite d'examiner les normes organisationnelles et institutionnelles des organismes chargés de la mise en œuvre, ainsi que les attitudes des fonctionnaires et des autres acteurs concernés. Au niveau communautaire, les normes et les attitudes détermineront si le fait d'inscrire le nom d'une femme sur un titre foncier garantit son pouvoir de décision et cette propriété formelle dans la durée de génération en génération.

Même les projets bien conçus n'auront pas d'effet transformateur sans un large soutien de l'équipe de projet. L'égalité femmes-hommes doit être un objectif collectif, et pas uniquement la responsabilité d'un point focal responsable de l'égalité femmes-hommes. Les ATG qui ne sont pas mises en œuvre dans l'intention de transformer ne transformeront rien. Dans certains cas, le changement des normes et des structures de genre doit commencer par le personnel du projet lui-même.

Les partenariats avec un large éventail d'organisations, notamment diverses agences gouvernementales et la société civile, sont essentiels pour réussir. Un exercice initial de cartographie des parties prenantes constitue un point de départ précieux pour déterminer comment nouer ces partenariats et le choix des partenaires. Les partenaires sont essentiels non seulement pour promouvoir les objectifs du projet, mais aussi pour identifier les points d'entrée potentiels des ATG et élaborer des stratégies adaptées aux conditions locales.

L'intégration d'une collecte et d'une analyse pertinentes de données qualitatives et quantitatives sur les progrès est essentielle pour l'apprentissage, la réflexion et l'amélioration de la performance. Souvent, les données d'évaluation d'impact ne reflètent pas adéquatement les changements, et les données fragmentées sur les ATG sont rejetées comme étant « anecdotiques ». Pour utiliser efficacement les données afin d'améliorer les ATG, il est essentiel de former le personnel du projet à interpréter les données qualitatives et de favoriser une culture d'apprentissage qui considère les points faibles évidents comme une opportunité d'amélioration.

Comprendre *et aborder les personnes en fonction de leur situation.* Dans divers contextes, et même au sein d'un même contexte, les individus n'ont pas la même réceptivité vis-à-vis du travail sur les normes et les inégalités de genre. Le point de départ des ATG est de comprendre où en sont les personnes et de faire avancer les discussions à partir de là, pour éviter la résistance ou les réactions négatives à l'égard des femmes.

Les approches et les changements transformateurs sensibles au genre sont encore en cours de définition. Au cours de l'Initiative « Droits des femmes a la terre et aux ressources », de nombreuses personnes se sont demandé ce que l'on entend par « approche transformative sensible au genre » ou par « changement transformateur » en matière de droits fonciers, et comment savoir si cela est vraiment « transformateur » (en particulier de manière prospective)[10]. Cela reste une question ouverte qui mérite une réflexion et une discussion plus approfondies.

[10] Il s'agissait d'un point de discussion clé pour les militants et les praticiens des droits fonciers lors d'un Échange mondial d'apprentissage sur les droits fonciers des femmes en 2022. Dans ses réflexions sur l'événement, une femme de l'équipe de l'Initiative « Droits des femmes a la terre et aux ressources » a proposé de créer une liste de principes convenus collectivement à utiliser dans toutes les approches prétendant être « transformatives sensibles au genre ». Pour en savoir plus, consultez Morgan (2023).

ATG — Ce que cela signifie pour le FIDA

Les inégalités femmes-hommes persistent dans les zones rurales en raison de facteurs sociaux, économiques et politiques complexes, qui entravent les progrès en matière d'autonomisation économique, de développement durable et d'éradication de la pauvreté. Les approches traditionnelles de lutte contre les inégalités femmes-hommes sont souvent insuffisantes, car elles se concentrent sur les symptômes superficiels sans s'attaquer aux causes structurelles – normes sociales, croyances et pratiques profondément ancrées. De plus, elles manquent souvent d'une vision holistique, en se cantonnant à l'autonomisation économique tout en négligeant des facteurs essentiels comme la dynamique au sein du ménage ou la mobilisation des hommes et autres responsables de normes discriminatoires.

Conscient de ces points faibles, le FIDA intensifie ses efforts pour parvenir à l'égalité des droits en matière de droits aux terres et aux ressources pour les hommes et les femmes dans toute leur diversité, ce qui nécessite une ATG.

Pour le FIDA, une approche transformative sensible au genre consiste à analyser, remettre en question et transformer activement les causes profondes des inégalités entre les femmes et les hommes, enracinées dans des structures sociales discriminatoires. Elle vise à s'attaquer aux relations de pouvoir inégales entre les femmes et les hommes, aux normes, attitudes, comportements et pratiques discriminatoires, ainsi qu'aux politiques et lois qui perpétuent les inégalités en ne tenant pas compte de la question du genre.

Les ATG représentent un changement de paradigme dans la lutte contre les inégalités femmes-hommes, en particulier dans des secteurs comme l'agriculture et la gestion des ressources naturelles. Elles vont au-delà des « approches traditionnelles de prise en compte des différences femmes-hommes » en remettant activement en question les normes sexistes ancrées, en donnant aux femmes les moyens d'assumer des fonctions de leadership au sein de leurs communautés et en s'attaquant aux déséquilibres de pouvoir femmes-hommes.

En utilisant des méthodes réflexives et participatives, les ATG font participer les bénéficiaires comme agents de leur propre changement social, catalysant ainsi des progrès significatifs vers l'égalité femmes-hommes. Elles privilégient une approche holistique qui s'attaque à la fois aux disparités visibles et aux facteurs structurels sous-jacents.

L'efficacité des ATG repose essentiellement sur leur capacité à remettre en cause les normes de genre profondément enracinées, c'est-à-dire les règles sociales non écrites qui dictent les comportements et les rôles acceptables pour les femmes et les hommes. En remettant en question ces normes et en favorisant des changements durables dans les attitudes, les comportements et la dynamique du pouvoir, les ATG constituent une force de transformation dans la lutte contre les inégalités femmes-hommes.

III. Orientations pour la conception d'ATG destinées à garantir les droits des femmes aux terres et aux ressources

L'Initiative « Droits des femmes a la terre et aux ressources » a piloté une approche de conception d'ATG dans le cadre de projets du FIDA menés dans six pays. Comme expliqué précédemment, le processus de conception lui-même est essentiel à la sélection, à la mise à l'essai et à l'exécution d'ATG efficaces. En raison des contextes uniques de chaque projet et de chaque pays, la manière dont le processus a été mis en œuvre et les types d'approches sélectionnés ont considérablement varié. Les leçons tirées ont conduit à des orientations visant à favoriser la flexibilité et l'adaptation dans divers contextes.

Un processus de conception rigoureux est essentiel pour susciter l'intérêt et l'engagement en faveur de la sécurité foncière des femmes, identifier les partenaires et les parties prenantes avec lesquels collaborer ou sur lesquels exercer une influence, et pour mener une analyse contextuelle appropriée en vue d'éclairer la sélection ou la co-création d'outils et d'interventions. En outre, le processus de conception comprend la sélection et la préparation de l'équipe de terrain, ainsi que l'élaboration d'approches et d'outils de suivi,

d'évaluation et d'apprentissage. Des conseils synthétiques ont été élaborés pour couvrir ces étapes ou activités de conception clés, accompagnés d'exemples illustratifs tirés des six projets du FIDA.

La phase de conception doit comprendre les éléments suivants :

- Cartographie des parties prenantes
- Développement d'une vision et d'une théorie du changement
- Analyse de genre
- Réalisation d'une analyse sociojuridique
- Validation/Création de sens
- Co-création de l'intervention
- Préparation de l'équipe de terrain
- Préparation du suivi, de l'évaluation et de l'apprentissage

Ces éléments ne nécessitent pas d'être mis en œuvre dans un ordre spécifique et peuvent être rectifiés tout au long du projet. Certains aspects, comme la co-création, s'appliquent à de nombreuses activités, voire à toutes.

Les équipes de conception des projets doivent veiller à ce que les femmes participent tout au long de la phase de conception, y compris les femmes de l'équipe de conception et celles des communautés susceptibles de bénéficier du projet, des organismes gouvernementaux, des partenaires potentiels pour la mise en œuvre, et des organisations axées sur l'autonomisation des femmes (se référer à la section sur la co-création). Cette bonne pratique est conforme aux orientations du FIDA et n'est pas spécifique aux ATG[11].

Cartographie des parties prenantes

La cartographie des parties prenantes constitue la base de l'engagement et de la collaboration tout au long du processus de conception et au-delà. Réaliser une cartographie des parties prenantes de manière participative peut consister un moyen efficace de commencer à établir des relations productives pendant la phase de conception. La cartographie doit être réalisée au début afin d'éclairer la sélection et le ciblage des parties prenantes et des partenaires potentiels. Cependant, elle peut également être révisée tout au long du projet pour mieux identifier les groupes à impliquer et définir les modalités de cette implication. Dans l'optique d'élaborer des ATG pour les droits fonciers des femmes, la cartographie des parties prenantes devrait :

1. Identifier les acteurs qui influencent les droits fonciers des femmes
2. Caractériser leur influence
3. Caractériser les liens entre les parties prenantes
4. Comprendre les motivations des parties prenantes
5. Identifier leurs forces et leurs capacités

Dans certains cas, il peut exister une commission gouvernementale pour les femmes et une commission foncière, mais aucune entité spécifique n'est axée sur les droits fonciers des femmes. Dans de telles situations, il peut être stratégique d'élargir la portée de la cartographie des parties prenantes. Il est utile d'évaluer l'étendue de l'influence des parties prenantes et leur intérêt pour les droits fonciers des femmes, ou leur soutien en la matière, pour identifier les alliés potentiels (ceux qui ont un grand intérêt et une forte influence) et ceux qui doivent être convaincus (ceux qui s'y intéressent peu, mais disposent d'une forte influence).

[11] Cette recommandation figure également dans une précédente Note pratique sur la sécurisation des droits fonciers des femmes (How To Do Note on Securing Women's Tenure Rights) (p. 13).

Vision

Un exercice participatif visant à définir une vision commune de la sécurité foncière des femmes peut permettre de parvenir à des définitions communes de ce que seraient l'égalité foncière et les droits aux ressources dans un contexte spécifique. Cet exercice favorise les discussions entre des parties prenantes aux points de vue variés, générant une adhésion et une motivation collectives pour garantir les droits des femmes a la terre et aux ressources. La vision finale peut guider une planification stratégique partagée et permettre de formuler des théories du changement au fur et à mesure du déroulement du projet[12].

Encadré 3. La vision du FIDA et de ses partenaires en matière de changement transformateur

La vision suivante est le fruit d'un atelier organisé en 2024 à Nairobi avec les membres des bureaux et partenaires du FIDA – plus de 50 personnes de 36 pays – en réponse à la question : *Comment saurons-nous que nous avons réalisé un changement transformateur sensible au genre pour garantir les droits fonciers des femmes ?* Notre vision est qu'un jour…

…il existe une justice foncière pour toutes et tous, y compris les personnes handicapées, les populations autochtones et les communautés tribales.

… toutes les parties prenantes reconnaissent pleinement les droits des femmes. Les discussions et mobilisations sur les orientations politiques renforcent les capacités en matière de droits des femmes. Une sensibilisation accrue des communautés aux droits fonciers des femmes permet de reconnaître leur impact en tant qu'agricultrices et contributrices pour leurs familles et communautés. Les droits fonciers des femmes sont soutenus par les hommes, en particulier les conjoints et les membres masculins de la famille. Les femmes sont conscientes de leurs droits grâce à l'action collective et à l'autonomisation, et elles exigent l'égalité en matière de propriété, notamment foncière, et d'héritage.

…les femmes participent aux processus de prise de décisions liés aux terres et aux ressources à tous les niveaux. Elles prennent part de manière égale aux processus législatifs et les pratiques foncières coutumières intègrent les décisions des femmes. Les femmes assument des responsabilités et sont respectées dans leurs communautés. Elles ont le pouvoir de mettre leur veto aux décisions du ménage concernant les prêts et l'acquisition de biens.

…les femmes acquièrent une autonomie dans les décisions financières, comme l'ouverture de comptes bancaires personnels ou professionnels, et dans la répartition des tâches au sein du ménage. Les femmes prennent seules des décisions financières et travaillent librement sur leurs terres. Elles disposent de titres fonciers et de l'autorité nécessaire pour prendre seules des décisions concernant leurs terres. Fortes de l'évolution des normes, les femmes ne subissent plus de violences au sein du ménage et de la communauté.

…les femmes sont propriétaires à titre individuel et disposent des documents fonciers correspondants, ce qui leur permet d'accéder au financement et à d'autres opportunités. Elles bénéficient d'un meilleur accès, sans restriction, aux ressources et à la propriété foncière, et d'un accès égal à l'éducation, aux services et à la technologie pour utiliser pleinement leurs terres. La réduction de la violence et des conflits liés à l'utilisation des ressources encourage l'accès des femmes aux terres et à leur utilisation. La confiance en leurs capacités conduit à l'autonomisation économique et au renforcement des communautés.

…l'État investit dans des politiques foncières sensibles au genre, en veillant à leur mise en œuvre et à leur respect. Les initiatives réussies sont transposées aux niveaux national et régional. Les politiques soutiennent l'égalité d'accès des femmes aux titres fonciers et leur capacité à les obtenir (par exemple, en subventionnant les frais d'enregistrement foncier pour les femmes, indépendamment de leur statut matrimonial) et garantissent des droits d'héritage égaux aux fils et aux filles. Les politiques remettent en cause les normes sociales sur le plan juridique et les personnalités influentes militent en faveur de l'égalité femmes-hommes.

[12] Pour organiser un exercice de vision participative, consultez l'outil « Celebrating Success: the Time Machine/Helicopter, the Party, or the Conference » (c.-à-d. Célébrer le succès : la machine à remonter le temps/l'hélicoptère, la fête ou la conférence) dans Hivos ToC Guidelines: Theory of Change Thinking in Practice (p. 92).

Analyse de genre

Au cours de la phase de conception, la réalisation d'une analyse de genre permet d'appréhender de manière holistique l'interaction complexe entre le contexte local, les dynamiques de genre et les droits fonciers dans divers contextes.

Approche de l'analyse de genre de l'Initiative « Droits des femmes a la terre et aux ressources »

Des analyses de genre approfondies ont été menées dans les six pays pour explorer la relation entre le contexte local, le genre et les droits fonciers, en débouchant sur des recommandations pour l'exécution des projets, les interventions et les politiques possibles (se référer à l'exemple du Kirghizistan dans l'encadré 4).

La méthodologie a compris des discussions avec le personnel du programme et les principales parties prenantes, en exploitant les données disponibles, dans le but d'identifier les causes profondes des inégalités affectant les droits fonciers des femmes. Elle s'est concentrée sur les facteurs sociaux influençant l'accès des femmes aux terres, tels que la classe sociale, l'éducation, l'origine ethnique, la caste, l'âge et l'état matrimonial, en s'appuyant sur des orientations sur l'intersectionnalité (Colfer et al. 2018) et des méthodologies qui révèlent la manière dont les normes de genre orientent les processus d'innovation et l'agence des individus et communautés agricoles (méthodologie GENNOVATE développée par Petesch et al. 2018)[13]. Les enseignements de l'analyse de genre menée au Kirghizistan et en Gambie sont présentés respectivement dans les encadrés 4 et 5, en mettant en évidence les problématiques et les dynamiques spécifiques au contexte de chaque pays.

L'analyse a porté sur l'accès des femmes aux terres en fonction des droits reconnus par la loi, des pratiques coutumières et des écarts entre la reconnaissance juridique et sa mise en œuvre. Le projet a mobilisé les responsables du FIDA, les principales parties prenantes travaillant sur les questions de genre et le foncier, et les partenaires du consortium s'intéressant à l'analyse et à la recherche sur le genre (encadré 5), en s'appuyant sur des outils et des approches disponibles comme le « Guide du genre »[14] et le « pro-WEIA » *(Women's Empowerment in Agriculture Index).*

Ces outils ont facilité la collecte de données ventilées par sexe et ont éclairé l'élaboration d'une méthodologie complète couvrant :

1. **Analyse des parties prenantes :** Identifier les acteurs qui influencent les droits fonciers des femmes et comprendre leurs motivations.
2. **Analyse sociojuridique :** Évaluer la reconnaissance et la protection des droits fonciers des femmes selon différents régimes fonciers.
3. **Analyse des normes et perceptions culturelles :** Analyser les normes contextuelles et leur impact sur les droits fonciers des femmes.
4. **Analyse des conditions socio-économiques :** Comprendre les facteurs affectant l'accès et la gestion des femmes aux terres et aux ressources.
5. **Analyse de la participation politique :** Mesurer la participation des femmes à différents niveaux de prise de décisions.

Les principales parties prenantes ont été associées à la conception du protocole et aux méthodes de terrain afin de garantir leur adéquation avec leurs besoins et les stratégies du FIDA. La méthodologie et les indicateurs affinés alimenteront la programmation future du FIDA.

[13] https://gennovate.org/methodology-sample/
[14] https://www.cifor-icraf.org/knowledge/publication/9315/

Phases itératives de la méthodologie d'analyse de genre

La méthodologie était itérative, s'adaptant à l'évolution du projet et au contexte local tout en priorisant les besoins spécifiques des parties prenantes :

1. **Analyse sociojuridique/étude documentaire/analyse des données secondaires**
2. **Entretiens avec des informateurs clés :** Entretiens semi-structurés avec le personnel du projet financé par le FIDA et d'autres partenaires au niveau de la mise en œuvre ou de la gestion du projet pour collecter des informations sur l'approche du projet en matière de genre, identifier les obstacles et les contraintes normatives pesant sur les droits fonciers des femmes, et évaluer les interventions actuelles et potentielles, y compris les bonnes pratiques, les risques et les échecs.
3. **Sélection du site**
4. **Profils communautaires :** Cette méthode permet de collecter des informations complètes sur le paysage social, économique, agricole et politique d'une communauté. Les entretiens collectifs et individuels avec des informateurs clés fournissent un aperçu du contexte socio-économique actuel de la communauté, de l'utilisation des ressources et de la dynamique de genre affectant les droits aux ressources. L'objectif est d'acquérir une compréhension nuancée des facteurs au niveau communautaire qui façonnent ou renforcent les normes de genre, influençant la reconnaissance et la jouissance des droits sur les ressources.
5. **Groupes de discussion :** Des groupes de discussion ont été menés avec des parties prenantes pertinentes au niveau local afin de mieux comprendre le contexte communautaire, les droits de propriété existants, les problèmes et les obstacles, ainsi que les perceptions des interventions potentielles. Cette méthode a facilité une exploration approfondie de sujets qui peuvent être difficiles à observer par les personnes extérieures ou à aborder par les participants de la recherche, tels que les normes coutumières, les règles informelles et les mentalités liées aux droits sur les terres et les ressources.
6. **Identifier les besoins supplémentaires en matière d'outils et de collecte de données**

La méthodologie de l'analyse de genre visait à fournir une compréhension globale des facteurs influençant les droits fonciers des femmes et à éclairer la conception et l'exécution du projet afin de promouvoir l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes. Le *rapport sur la méthodologie d'analyse de genre et les principales observations*[15], qui comprend les protocoles de recherche utilisés, offre des informations détaillées et des recommandations issues de l'analyse de genre menée dans les six pays couverts par l'Initiative.

Encadré 4. Bilan d'une analyse de genre (Kirghizistan)

Au Kirghizistan, malgré l'égalité des droits fonciers devant la loi, l'analyse de genre a révélé les problématiques et dynamiques suivantes qui affectent l'utilisation équitable et durable des terres, ainsi que les possibilités de résoudre ces inégalités :

Manque d'informations, de confiance et de collaboration :

- Les participants manquent d'informations sur les réglementations en matière de propriété et de gestion foncières, ce qui entraîne une confusion, notamment autour de la numérisation des droits fonciers.
- Le fait que l'enregistrement des terres soit incomplet génère des conflits liés au partage des biens.
- L'accès inégal à l'information au sein de la communauté entraîne de la confusion et entrave une collaboration inclusive entre les membres de la communauté.
- Des conflits surgissent entre différentes entités qui utilisent les terres, entravant la collaboration.

[15] Developing Gender Transformative Approaches through In-Depth Gender Analysis for Enhanced Women's Land and Resource Rights – Methodology and Key Insights Report - CIFOR-ICRAF Knowledge

Attitudes patriarcales et dynamiques de genre :

- Les normes patriarcales favorisent la domination masculine dans l'utilisation des terres, soutenue à la fois par les hommes et les femmes, particulièrement dans les régions du sud.
- Les femmes subissent une stigmatisation sociale lorsqu'elles revendiquent leurs droits fonciers et hésitent souvent à s'adresser aux autorités.
- Les femmes renoncent souvent à leurs droits fonciers lors du mariage.
- Les jeunes hommes ont de plus en plus d'opinions conservatrices contre l'égalité femmes-hommes.
- Les ménages dirigés par des femmes rencontrent davantage de difficultés pour recruter de la main -d'œuvre pour les tâches agricoles.
- L'accès limité des femmes et des jeunes aux terres favorise la migration.
- La participation des femmes à la gestion des terres est minimale en raison des normes traditionnelles, des charges de travail domestique et du manque de soutien.
- Les analyses recueillies ont été utilisées pour éclairer la conception des ATG afin de répondre à ces problèmes spécifiques au contexte.

Ressource : Developing Gender Transformative Approaches to Strengthen Women's Land Rights in Kyrgyzstan. Foundational Gender Analysis – Research Summary Brief

Encadré 5. Dynamique de la réaffectation des terres dans le système foncier coutumier (Gambie)

Le régime foncier en Gambie est régi par un système complexe de réglementations (écrites) et de pratiques coutumières interdépendantes, influencées par la religion et l'ethnicité, qui déterminent l'accès des femmes et des hommes aux droits sur les terres et les ressources. La plupart des terres en Gambie sont régies par le système coutumier, à l'exception des municipalités de Banjul et de Kanifing, classées en pleine propriété en raison de l'héritage colonial.

Dans le système coutumier, l'attribution des terres est gérée par l'*Alkalo* (le chef du village) qui attribue les terres à chaque famille. Les femmes sont souvent désavantagées dans ce processus. Les *Alkalos* peuvent procéder à une réaffectation des terres s'ils estiment que la communauté en tire de meilleurs avantages, souvent en raison de terres inutilisées ou de bornages flous entre les parcelles. Par conséquent, les femmes rurales peuvent hésiter à devenir propriétaires de terres en raison de contraintes financières et du risque de réaffectation. Par ailleurs, les femmes peuvent recevoir de leur famille des parcelles dégradées ou inadaptées, qu'elles cultivent et parviennent à rendre productives. Leur potentiel une fois reconnu, ces parcelles sont réattribuées à quelqu'un d'autre par un membre masculin de la famille.

L'approche d'analyse de genre de l'Initiative « Droits des femmes a la terre et aux ressources » a permis d'inclure ces complexités dans le projet pilote. Elle a révélé que la sécurité foncière va au-delà de la simple propriété ou de l'accès aux terres, et a souligné l'importance de la perception de cette propriété aux niveaux individuel, familial et communautaire pour la sécurité foncière en Gambie.

Ressource : Developing Gender Transformative Approaches to Strengthen Women's Land Rights in The Gambia. Foundational Gender Analysis – Research Summary Brief

Analyse sociojuridique

Les analyses sociojuridiques se concentrent sur les aspects juridiques, en englobant les politiques, lois, réglementations et décrets pertinents qui définissent les droits, les protections et les responsabilités, ainsi que les systèmes coutumiers formels et informels locaux. L'analyse examine les lois dans le contexte des problèmes sociaux qu'elles visent à résoudre (Schiff 1976 ; Creutzel et al. 2019). Les conclusions sont tirées de l'étude des cadres juridiques et institutionnels des pays, de la reconnaissance des droits fonciers des femmes et de la compréhension des procédures d'exécution des interventions foncières. Ces analyses constituent la base pour identifier les incohérences, les chevauchements et les lacunes qui entravent la reconnaissance et la jouissance des droits des femmes aux terres et aux ressources productives.

Volets de l'analyse

L'analyse évalue l'accès des femmes aux terres à travers trois volets essentiels au sein de différents systèmes fonciers :

1. **Droits reconnus par la loi (de jure) :** Examen des droits formels reconnus par la loi liés à la propriété foncière, à l'héritage et aux droits de propriété. Cela comprend l'analyse de la législation, des lois foncières et des régimes de propriété en vigueur pour évaluer dans quelle mesure les femmes ont légalement droit aux ressources foncières.
2. **Pratiques et normes coutumières :** Étude des pratiques et normes coutumières de facto ou formellement reconnues qui régissent l'accès des femmes aux terres et leur contrôle sur celles-ci. Cela comprend l'examen des coutumes traditionnelles, des normes culturelles et des pratiques sociales susceptibles de perpétuer les inégalités femmes-hommes dans les systèmes fonciers.
3. **Décalages entre reconnaissance et mise en œuvre juridique :** Évaluation des disparités de la reconnaissance juridique des droits, de leur mise en œuvre concrète à leur ignorance. Cela comprend l'analyse des obstacles à l'accès aux droits reconnus par la loi, l'application des protections juridiques et la lutte contre les préjugés sexistes au sein du système juridique.

L'analyse examine spécifiquement dans quelle mesure les dispositifs de gouvernance foncière reconnaissent et protègent les droits fonciers des femmes dans différents régimes fonciers et au fil du temps. Elle couvre des domaines clés tels que:

- Caractérisation générale des régimes de propriété des terres et des ressources aux niveaux national, régional et local.
- Cadres institutionnels et réglementaires en vigueur pour les droits aux terres et aux ressources et leur prise en compte des femmes.
- Interventions exécutées concernant les droits fonciers et bénéfices éventuels pour les femmes.
- Obstacles et contraintes affectant la capacité des femmes à accéder à leurs droits.
- Mécanismes de résolution des conflits, leur capacité à prendre en compte les femmes et leurs modalités de réponse aux préoccupations des femmes.

Les analyses provenant de l'Ouganda, du Bangladesh et du Niger illustrent la manière dont ces cadres et normes se manifestent dans différents contextes et impactent les droits fonciers des femmes (se référer aux encadrés 6, 7 et 8).

Encadré 6. Droits matrimoniaux et mariages reconnus par la loi (Ouganda)

Le cadre juridique ougandais reconnaît cinq types de mariage entre un homme et une femme : (1) le mariage chrétien/confessionnel, (2) le mariage civil célébré par l'officier d'état civil, (3) le mariage coutumier, (4) le mariage hindou et (5) le mariage islamique. Ces formes de mariage offrent une protection importante aux femmes si elles connaissent leurs droits et savent comment les exercer.

Avant la révision du projet de loi sur la succession (amendement) de 2021, les contradictions entre la loi foncière et la loi sur la succession limitaient la capacité des femmes à obtenir des droits fonciers. Bien que la loi foncière reconnaisse les droits fonciers des femmes, de nombreuses femmes souffrent d'insécurité foncière dans la pratique. Les pratiques coutumières dans certaines régions supposent que les femmes ne peuvent pas posséder de terres, en ne leur accordant que des droits secondaires par l'intermédiaire de leur conjoint ou de leur famille biologique (Hannay and Scalise 2014 ; Pedersen et al. 2012).

Mariage, consentement du conjoint et protection des terres familiales : Les amendements de 2004 et 2010 à la loi foncière garantissent aux conjointes une sécurité d'occupation des terres familiales, en leur permettant d'y accéder, d'y résider et de consentir aux transactions. Cette protection nécessite la reconnaissance en tant que conjointe par le biais d'un mariage légalement contracté en vertu de la loi ougandaise. La loi foncière autorise la propriété individuelle, conjointe ou commune de terres et définit les « terres familiales » comme les terres sur lesquelles la famille réside ou tire sa subsistance.

Succession et héritage : Les règles sur le mariage, le divorce et l'adoption (1998) ne reconnaissent pas les droits des femmes séparées et divorcées, en faisant abstraction de leurs droits aux terres et/ou aux biens acquis pendant le mariage (Nakirunda 2011). Les mariages polygames sont limités à une seule épouse légale, en excluant les autres épouses de l'héritage. Les veuves sont souvent confrontées à des restrictions sur l'utilisation des terres et n'ont pas le droit de vendre les terres qui leur sont confisquées par leur belle-famille. Les contradictions entre les différents systèmes juridiques compliquent encore davantage les efforts des femmes pour protéger leurs droits.

Pluralisme juridique : Le pluralisme juridique a donné lieu à des conflits et parvient rarement à protéger les droits des femmes en raison de la partialité procédurale des institutions coutumières (Nakayi 2013 ; Anying and Gausset 2017). Le manque de connaissances juridiques et l'absence de poids face au système formel entrave la résolution efficace de ces problèmes (Nakayi 2013).

Ressources : Women's Land Rights in Uganda. Securing Women's Resource Rights through Gender Transformative Approaches, Facilitation Guide: Legal Empowerment Clinics for Women's Resource Rights in Uganda

Encadré 7. Identification des contradictions dans les principales politiques (Bangladesh)

Au Bangladesh, l'analyse sociojuridique a révélé une contradiction majeure entre deux politiques importantes guidant la mise en œuvre du Projet de développement et de colonisation des « chars » (*Char Development and Settlement Project* ou CDSP), ce qui impacte la pérennité de la propriété foncière des femmes.

La première politique, la Politique de gestion et de peuplement des terres agricoles Khas (1997), accorde la priorité sur la propriété foncière aux femmes, en particulier aux veuves et aux femmes « abandonnées ». Les titres fonciers mentionnent les noms du conjoint et de la conjointe, ce qui indique que les femmes possèdent 50 % des terres. Toutefois, les terres khas ne peuvent pas être vendues dans le cadre de cette politique et l'héritage doit respecter la législation nationale, régie par le droit des personnes, qui repose sur des textes religieux codifiés.

Dans les familles musulmanes sunnites, qui constituent la majorité au Bangladesh (91 % en 2022), les filles héritent de la moitié de ce que reçoivent les fils. En revanche, dans les familles hindoues (8 % en 2022), les filles n'héritent légalement d'aucune terre. Si le droit musulman offre aux femmes un moyen légal d'accéder à la propriété foncière par l'héritage, il crée un fossé intergénérationnel entre les femmes et les hommes : les pères et les mères possèdent initialement des parts égales de terres (50/50), mais les fils héritent deux fois plus que les filles. Dans les familles hindoues, les fils finissent par posséder 100 % des terres, ce qui efface l'égalité femmes-hommes vécue en une génération.

Les normes sociales compliquent l'impact intergénérationnel de ces réglementations. Les pratiques patrilocales conduisent souvent les femmes à quitter leur communauté pour vivre avec leur belle-famille. Ceci, combiné à la mobilité limitée des femmes (c'est-à-dire le *purdah*), crée une séparation physique avec les terres héritées. De plus, les femmes sont censées être de « bonnes sœurs » et céder leur héritage à leurs frères pour maintenir des relations solides avec les membres masculins de leur famille.

Ce réseau complexe de politiques et de normes sociales souligne les complexités et les défis auxquels les femmes sont confrontées au Bangladesh pour accéder à une propriété foncière et la conserver.

Ressources : Women's Land Rights in Bangladesh. Securing Women's Resource Rights through Gender Transformative Approaches, Policy Note: Potential Gendered Implications of Amendment to Article 6.0 (Jha) of Agricultural Khas Land Management and Settlement Policy – 1997

Encadré 8. Complexités d'un système foncier pluraliste (Niger)

Au Niger, la gouvernance foncière est caractérisée par un mélange de régimes juridiques officiels, islamiques et coutumiers. Bien que le Niger soit formellement un État laïc, sa Constitution affirmant la protection des droits humains (articles 10 à 14) et la séparation de l'État et de la religion (article 4), les questions liées à l'héritage, au mariage, au divorce et aux droits de propriété connexes sont surtout régies par les normes religieuses islamiques (Cooper 2010).

Les droits fonciers des femmes sont reconnus dans les dispositions des lois et de la constitution, ainsi qu'à des degrés différents dans les lois coutumières et islamiques. Le droit civil consacre l'égalité des droits des femmes en matière de propriété foncière, d'utilisation, de mise en gage et de prise de décisions à leur sujet (article 17 de la Constitution ; article 4 du Code Rural). La loi islamique (versets 11 et 12 de la quatrième sourate du Coran) permet aux femmes d'hériter de la moitié de la part de l'homme sur toutes les terres, y compris les terres agricoles. Les prescriptions coraniques attribuent les deux tiers du capital foncier au fils et un tiers à la fille. Cependant, bien que la plupart des Nigériens soient musulmans, les règles coutumières issues de divers systèmes fonciers autochtones (Hughes 2014) prévalent généralement sur la loi islamique dans la plupart des régions. Le droit coutumier interdit souvent aux femmes d'hériter et de posséder des terres, ce qui restreint considérablement leur accès à la propriété foncière et leur sécurité en la matière (FAO 2008, RECA Niger 2016).

Ce cadre superposé et souvent contradictoire crée de l'incertitude et des conflits autour des ressources, en compromettant la sécurité foncière des communautés rurales et en posant des défis particuliers aux femmes.

La publication du Code Rural en 1993 visait à clarifier et harmoniser la gouvernance foncière, à renforcer les droits fonciers, à reconnaître les revendications légitimes et à remédier aux chevauchements ou aux conflits de droits, avec des mesures spécifiques pour soutenir les femmes (Benjaminsen et al. 2008 ; Issoufou et al. 2020). Cependant, le système foncier pluraliste du Niger et l'existence de différentes instances pour résoudre les problèmes fonciers font de la résolution des conflits un processus long et difficile, souvent traité au cas par cas. De plus, les administrations locales manquent souvent de ressources et de moyens pour appliquer efficacement les lois foncières.

Ressources : Droits fonciers des femmes au Niger. Sécuriser les droits des femmes a la terre et aux ressources grâce aux approches transformatrices du genre (disponible en anglais et en français)

Validation/Création de sens

Après les exercices de collecte de données dans les communautés, il est recommandé de retourner dans ces communautés pour présenter les résultats et en discuter. Cette pratique est essentielle non seulement d'un point de vue éthique, mais aussi pour renforcer la fiabilité des résultats en les recoupant et en les nuançant. Les exercices participatifs de création de sens peuvent permettre aux femmes de s'exprimer efficacement et favoriser la compréhension et l'appropriation des données sur les droits fonciers des femmes par la communauté. Par exemple, en Gambie, un exercice de création de sens a permis aux femmes d'expliquer les obstacles et d'identifier les stratégies préférées (se référer à l'encadré 9). En Ouganda, les participants ont utilisé des ateliers carrousels et des techniques de narration pour valider les résultats et parvenir à un consensus sur les questions clés (se référer à l'encadré 10).

Les séances de validation ou de création de sens peuvent être menées à tout moment du cycle de projet, mais elles sont particulièrement pertinentes lors de la phase de conception. En effet, elles permettent de s'assurer que l'analyse identifie avec précision les causes profondes des problèmes et les stratégies privilégiées par les parties prenantes pour défendre les droits fonciers des femmes.

Encadré 9. Revisiter les communautés pour créer du sens (Gambie)

Les résultats de l'analyse de genre en Gambie ont montré que dans le village de Toniataba, dans la région du Lower River, la plupart des ménages possèdent des terres, détenues en majorité par des hommes.

Cependant, lors d'un exercice de création de sens, il est apparu que la principale forme de propriété foncière s'exerce via le système coutumier, la propriété légale étant rare et souvent considérée comme inutile. Les terres sont généralement attribuées aux familles par les autorités traditionnelles, qui distribuent

ensuite les parcelles au sein de la famille. Les femmes se voient attribuer librement des parcelles pour la production de riz, sur lesquelles elles se sentent très en sécurité et ont un grand pouvoir de décision, car les hommes ne participent pas à cette activité au sein de la communauté.

Lors des discussions avec le groupe de productrices de riz à Toniataba, ces femmes ont indiqué que les parcelles de production de riz sont situées loin, le long de routes mal entretenues, et ont exprimé le souhait d'avoir accès à des terres dans les hauteurs, plus adaptées à la culture de légumes.

L'exercice de validation et de création de sens a permis aux femmes d'expliquer et de contextualiser les problèmes auxquels elles sont confrontées pour accéder aux terres dont elles ont besoin pour améliorer leurs moyens de subsistance. Il les a également aidées à identifier et à hiérarchiser les stratégies de changement à privilégier.

Ressource : Participatory sense-making to strengthen women's land rights (Gambie)

Encadré 10. Atelier carrousel, création de sens et technique de narration (storytelling) (Ouganda)

En Ouganda, des ateliers de validation et de création de sens ont facilité la discussion et le débat sur les résultats des entretiens avec les informateurs clés, des profils communautaires et des discussions de groupe. Les participants ont créé un mur d'exposition avec des cartes d'information pour les quatre communautés de chaque district afin de valider l'exactitude des résultats de l'analyse de genre, d'apporter des corrections et des révisions, et de proposer des ajouts ou de signaler des omissions. Pour donner un contexte et un historique aux cartes d'information, en particulier concernant les faits controversés, un mur d'exposition de cartes de récit a été créé pour chaque communauté afin de partager des anecdotes qui confirmaient ou infirmaient les récits communautaires.

Les participants ont été invités à un atelier carrousel pour étudier individuellement les cartes d'information et de récit (Information and story maps) avant de se réunir pour partager des présentations et commencer à donner un sens aux thèmes émergents des quatre sites répartis au sein des districts de Kalangala et de Buvuma.

Le terme « sense-making » (création de sens), popularisé par le théoricien des organisations Karl Weick, désigne un processus d'apprentissage collaboratif conçu pour permettre aux groupes d'identifier des grandes lignes, regrouper des thèmes et parvenir à une vision commune et à un consensus sur les étapes suivantes (RKRK 2013). Au cours des ateliers, les participants ont identifié des perceptions divergentes des effets du « National Oil Palm Project (NOPP) » et des interventions d'intégration de la dimension de genre dans l'utilisation des terres et des ressources. Ils ont déterminé des thèmes communs, identifié les points de convergence des perceptions et souligné les expériences inédites. Ce processus les a aidés à négocier un consensus sur les questions les plus urgentes en matière d'intervention, ouvrant la voie à l'étape suivante de co-création d'ATG.

Ressource : GTA Co-creation Workshop Guide (Ouganda)

Co-création de l'Intervention

La co-création est un concept qui a acquis diverses significations à différentes étapes de la conception, de la mise en œuvre et de la mise à l'échelle d'un projet dans différentes communautés de pratique. Bien que le terme soit de plus en plus employé dans le milieu du développement depuis peu, ses racines puisent dans les principes de conception et de planification coopérative, l'enquête et l'innovation collaboratives et les approches centrées sur l'utilisateur ou le client, en adéquation avec les méthodes participatives communes à la recherche-action et au développement[16].

Alors que les communautés à vocation économique mettent l'accent sur la co-création de valeur et que les planificateurs se concentrent sur la conception collaborative, la communauté du développement met l'accent sur la production coopérative de connaissances et le développement participatif dans la pratique[17]. En tant que paradigme de développement, la co-création représente un véritable changement dans la façon dont les bailleurs de fonds et les acteurs de mise en œuvre collaborent avec les utilisateurs finaux pour identifier les problèmes à résoudre et concevoir et tester de manière itérative les voies de changement. Cette approche donne une légitimité aux personnes qui appliqueront le fruit d'un processus de co-création, car elle leur permet de donner leur avis et de valider les résultats.

Dans la présente note pratique, nous entendons par co-création la pratique collaborative visant à générer des visions et des connaissances partagées qui mènent à l'action. Nous distinguons la co-création de la co-conception, même si les processus peuvent se dérouler simultanément. **La co-création est itérative et peut être intégrée à n'importe quelle étape d'un cycle de projet pour que les utilisateurs finaux participent mutuellement au processus créatif avec les acteurs de mise en œuvre.** En revanche, la co-conception est une partie bien distincte du processus, comme les événements destinés à recueillir des avis pour alimenter la conception.

Dans la conceptualisation, la création et la mise en œuvre des ATG, nous proposons la co-création comme processus charnière, ponctué par une série d'événements de co-conception. Comme indiqué précédemment, les principes de co-création (Figure 3) sont pertinents tout au long de la phase de conception.

Figure 3. Principes de la co-création

[16] Gregory 2003 ; Heron and Reason 2006 ; Norman, 1990 ; Prahalad and Ramaswamy 2000 ; Voorberg et al. 2015.
[17] Porter and Kramer 2011 ; Ramaswamy and Ozcan 2014 ; Sanders and Stappers 2008 ; XPLANE 2016 ; USAID 2022.

Un processus de co-création approfondi permet de sélectionner, de développer et/ou d'adapter des ATG spécifiques au contexte qui s'attaquent aux obstacles structurels favorisant les inégalités femmes-hommes. Cela implique de répondre aux besoins, aux problèmes et aux opportunités spécifiques au contexte sur plusieurs échelles (se référer à l'encadré 11). Les approches doivent viser à favoriser les changements à plusieurs échelles et dans différents domaines, en partenariat ou en coordination avec diverses parties prenantes. Cette approche holistique est plus susceptible d'apporter des changements transformateurs sur le plan des droits des femmes aux terres et aux ressources.

Le processus comprend l'organisation d'ateliers ATG avec les principales parties prenantes familiarisées avec les cas et contextes sélectionnés. La sélection de partenaires compétents pour piloter et mettre en œuvre les interventions est essentielle pour la co-création, comme l'illustre le cas de la Gambie (encadré 12). Les types d'interventions identifiés doivent être basés sur les résultats de l'analyse de genre et sur l'identification des problèmes ou contraintes structurels que les ATG pourraient cibler. Le processus de co-création doit également encourager les discussions sur d'autres expériences et interprétations. Pour renforcer le potentiel de transformation des ATG, les événements de co-création se sont concentrés sur l'apprentissage collaboratif et l'affinement itératif des approches, comme le montre l'exemple de l'Ouganda (se référer à l'encadré 13).

Les méthodes et outils prometteurs peuvent être identifiés et hiérarchisés, ce qui permet de déterminer lesquels doivent être testés dans le cadre d'un projet pilote et comment ils peuvent être mis en œuvre et suivis à des fins d'évaluation et d'apprentissage. Le renforcement des capacités en matière de suivi qualitatif des données est un élément clé de ce processus, comme le montre l'exemple de l'Éthiopie (encadré 14). Les projets pilotes varieront en fonction des défis à relever et des outils utilisés.

Pendant l'Initiative « Droits des femmes a la terre et aux ressources », un grand nombre d'ATG variées ont été sélectionnées, élaborées, adaptées et testées en collaboration avec les équipes des six projets du FIDA, compte tenu de l'importance de répondre à des contextes spécifiques. Voici quatre exemples.

Figure 4. Animer un événement de co-création

Encadré 11. Identifier les possibilités de changement à plusieurs échelles (Bangladesh)

Lors d'un atelier de co-création d'une journée au Bangladesh, l'équipe technique et les partenaires du CDSP ont identifié des moyens d'intégrer une ATG dans les activités en cours, en s'appuyant sur des analyses sociojuridiques et de genre. En utilisant le cadre conceptuel (se référer à la figure 2), ils ont repéré des opportunités à plusieurs échelles pour renforcer les droits fonciers des femmes.

Niveau individuel :

- Renforcer les capacités des femmes en matière de technologies, d'entrepreneuriat et de gestion financière dans le domaine agricole pour améliorer la confiance, la mobilité, l'accès au marché et les opportunités de générer des revenus.
- Promouvoir la participation et la gestion des femmes dans le domaine des ressources foncières à travers des initiatives telles que des visites d'exploitations agricoles, des foires et des concours.

Niveau communautaire :

- Faire participer les hommes et les garçons à la promotion de l'égalité femmes-hommes dans les sphères publiques et privées.
- Développer des stratégies pour faire participer les jeunes en tant qu'agents de changement pour l'égalité des droits, l'éducation et l'entrepreneuriat.

Niveau projet et systèmes :

- Former et renforcer les capacités du personnel du projet, des partenaires et des parties prenantes sur les concepts transformateurs en matière de genre.
- Intégrer les dimensions de genre dans les activités, les politiques et les processus du projet, y compris la communication, la planification, la budgétisation, le suivi et l'évaluation.

Compte tenu du calendrier et des ressources du projet, l'équipe a décidé de mettre en œuvre une formation pour le personnel de gestion du CDSP et d'autres projets financés par le FIDA au Bangladesh.

Encadré 12. Un succès grandissant : co-création avec les partenaires compétents (Gambie)

La sélection des partenaires d'exécution appropriés a été essentielle à la co-création et à la mise en œuvre de projets pilotes en Gambie, qui ont été dirigés localement, adaptés au contexte et aux besoins des groupes ciblés, réalisables en fonction du calendrier et du budget, soutenus par une appropriation à long terme, tout en mettant à profit les forces et les capacités existantes. Les conclusions de l'exercice de validation et de création de sens avec les principales parties prenantes et les communautés ont joué un rôle déterminant dans l'identification des interventions clés pour renforcer les droits fonciers des femmes et des partenaires les mieux placés pour piloter la mise en œuvre.

Lorsque l'analyse de genre a souligné la nécessité de traiter divers aspects juridiques des droits fonciers des femmes, l'Association des femmes juristes de Gambie (*Female Lawyers Association of The Gambia* ou FLAG) s'est avérée être un partenaire pertinent pour cette mission. En tant qu'association locale d'avocats à but non lucratif dédiée à la protection du bien-être des femmes et des enfants, la FLAG était bien placée pour identifier la nécessité d'un guide juridique qui permettrait aux femmes rurales et à leurs sympathisants de s'orienter dans les processus juridiques complexes impliqués dans l'obtention de la propriété foncière.

L'exercice de création de sens a également permis d'identifier une opportunité d'influencer l'élaboration de la nouvelle politique foncière du pays. Le projet financé par le FIDA a reconnu qu'ActionAid International The Gambia (AAITG) était le partenaire idéal pour viser l'inclusion des droits fonciers des femmes dans la politique compte tenu de son important travail de plaidoyer sur cette question dans le pays. L'AAITG a proposé de soutenir et de mobiliser ses réseaux existants, en particulier l'Assemblée des Femmes Rurales, pour défendre les droits fonciers des femmes dans la nouvelle politique.

La co-création des interventions avec les partenaires sélectionnés a nécessité plus d'efforts en amont qu'un accord de partenariat classique, qui fonctionne souvent davantage comme un accord de service avec le bailleur de fonds ou le maître d'œuvre du projet. Cependant, l'affinement des interventions pour les aligner sur les atouts et les centres d'intérêt des partenaires, tout en exploitant la dynamique existante, a permis de mettre en place des projets pilotes efficaces ayant un impact durable.

Ressource : Strengthening Women's Land Rights in The Gambia: Co-creating Gender Transformative Pilots. Brief

Encadré 13. Renforcer le potentiel de transformation des systèmes de formation-action pour l'égalité femmes-hommes pour garantir les droits des femmes aux terres et aux ressources (Ouganda)

Pour renforcer le potentiel de transformation du Systèmes de formation-action pour l'égalité femmes-hommes (*Gender Action and Learning System* ou GALS) afin de garantir les droits des femmes aux terres et aux ressources en Ouganda, des événements de co-création ont été organisés dans deux districts. Les participants comprenaient des parties prenantes, le personnel des projets et des bénévoles impliqués dans les méthodologies GALS et les programmes de moyens de subsistance alternatifs tels que l'élevage, l'apiculture et le jardinage. L'événement visait à renforcer les concepts de genre, la signification de la transformation dans la gestion de projet et les ATG en particulier, en utilisant des jeux et des méthodes de facilitation.

Les participants ont été initiés au Cadre sur le genre au travail et à plusieurs ATG issu des *Approches transformatives sensibles au genre pour la sécurité alimentaire, l'amélioration de la nutrition et l'agriculture durable – Recueil de quinze bonnes pratiques* (2020). Ils ont mis en correspondance les ATG pertinentes avec le Cadre sur le genre au travail, y compris les outils GALS, examiné les concepts et évalué les lacunes dans les interventions du projet visant à intégrer les questions de genre.

Le processus de co-création a reposé sur la proposition d'idées en petits groupes, un atelier carrousel et des discussions plénières. Les thèmes communs ont été regroupés et les participants ont classé les groupes en fonction de leurs ATG préférées. Ces classements ont ensuite été présentés aux parties prenantes du district et du pays pour la prise de décision finale.

Les principales lacunes identifiées comprenaient un manque de connaissances sur les droits aux terres et aux ressources et une importance excessive accordée à l'autonomisation économique des femmes, ce qui risquait de faire perdre le soutien de certains hommes. Deux ATG ont été proposées pour des essais pilotes :

1. Stages d'autonomisation juridique pour les droits des femmes aux terres et aux ressources.
2. Formation spécifique aux questions de genre pour que les hommes se rallient à la cause de l'égalité femmes-hommes et pour promouvoir une masculinité positive.

Ressources : GTA Co-creation Workshop Guide (Uganda), Facilitation Guide: Legal Empowerment Clinics for Women's Resource Rights in Uganda, Engaging Men for Gender Equality in Rural Transformation Projects: Toolkit (Ouganda)

Encadré 14. Utilisation des données qualitatives pour le suivi et l'évaluation (Éthiopie)

La maîtrise de l'exploitation des données qualitatives est essentielle pour les recherches sur le genre, en particulier pour le suivi et l'évaluation des impacts des projets sur les attitudes et les normes de genre. Le renforcement des compétences des équipes de projet dans l'utilisation des instruments de collecte de données qualitatives permet de suivre l'évolution des normes de genre, en complément des indicateurs quantitatifs.

Le programme de développement participatif de la petite irrigation – Phase II (PASIDP II) avait pour objectif de concevoir une enquête sur les résultats et d'utiliser des instruments de données qualitatives, tels que des entretiens avec des informateurs clés ainsi que des groupes de discussion, pour comprendre les impacts du projet. Cependant, l'équipe avait besoin d'aide pour renforcer ses capacités de conception et d'analyse d'instruments de données qualitatives. Consciente de ce problème, l'équipe « Droits des femmes a la terre et aux ressources » a co-conçu une série de sessions de formation de deux jours adaptées aux besoins de l'équipe PASIDP II.

Chaque session comprenait une journée d'exercices théoriques et pratiques, suivie de discussions sur les problèmes de la mise en œuvre et leurs solutions. La première session s'est concentrée sur la compréhension de l'importance de la collecte de données qualitatives et sur l'amélioration du guide sur les entretiens. Après la formation, l'équipe a amélioré le guide avec les contributions de l'équipe « Droits des femmes a la terre et aux ressources » avant de le diffuser sur le terrain.

La seconde session a été consacrée à la présentation du codage thématique pour l'analyse des données qualitatives, ce qui a permis à l'équipe de répartir efficacement les tâches de codage. Un rapport d'analyse de genre a mis en évidence les avantages de la formation, en soulignant l'intérêt d'une telle formation méthodologique.

Ressource : Qualitative Data Analysis: Training Toolkit Based on a Co-Designed Training in Ethiopia, Gender analysis to inform the development of gender transformative approaches to enhance women's land rights in Ethiopia

Préparation de l'équipe de terrain

Quelle que soit l'approche choisie, l'équipe chargée de l'exécution doit disposer des capacités, du budget et des ressources appropriés. Il peut être nécessaire de renforcer les capacités internes à cette fin. Par exemple, au Kirghizistan, la constitution d'une équipe diversifiée dotée d'un large éventail de compétences a été essentielle à l'exécution réussie de l'ATG (Encadré 15). Il est indispensable que les équipes favorisent une culture d'apprentissage et de gestion adaptative, en mettant l'accent sur les processus itératifs de test, de suivi, d'ajustement et d'adaptation des ATG avant d'envisager de les développer à plus grande échelle. La synthèse, l'analyse et la discussion des résultats avec les principaux partenaires et parties prenantes seront essentielles pour éclairer les ajustements nécessaires avant ce déploiement à plus grande échelle. En Éthiopie, le projet « Droits des femmes a la terre et aux ressources » a utilisé le co-leadership paritaire au sein de l'équipe de terrain comme opportunité d'apprentissage réflexif pour internaliser les principes d'égalité femmes-hommes (Encadré 16).

Cette section présente des exemples de formation et de préparation d'équipes au Kirghizistan, en Éthiopie et au Bangladesh en vue de réaliser des projets pilotes et de mettre en œuvre des ATG. Au Bangladesh, une boîte à outils a été créée conjointement pour renforcer les capacités du personnel et des partenaires du projet à intégrer efficacement les ATG dans leur travail (Encadré 17).

Encadré 15. Constitution de l'équipe ATG (Kirghizistan)

L'ensemble des activités exécutées dans le cadre de l'ATG au Kirghizistan comprenait : 1) une formation sur l'éducation financière qui a encouragé une réflexion indispensable sur l'égalité femmes-hommes et les droits fonciers dans le contexte de la gestion financière des ménages ; 2) une formation juridique sensible au genre sur les droits fonciers et les procédures pour faire valoir les droits fonciers des femmes ; 3) une formation numérique pour améliorer l'accès des femmes à l'information et aux réseaux sociaux ; 4) des voyages d'étude pour rencontrer des femmes qui dirigent des entreprises prospères, agricoles ou

autres en zone rurale, en dépit de normes de genre contraignantes ; et 5) des dialogues réflexifs sur les relations de genre au sein d'une famille harmonieuse.

Un aspect clé de l'exécution de ces activités a été de réunir une équipe diversifiée dotée d'un large éventail de compétences et d'expériences, en tenant compte notamment des considérations de genre et d'âge, afin de créer un environnement inclusif où les personnes se sentent en sécurité. Au Kirghizistan, où la méfiance envers les organisations étrangères et les autorités locales était prédominante, comme l'a révélé l'analyse de genre, les facilitateurs des ATG ont été choisis avec un soin particulier. La diversité et la parité au sein de l'équipe de facilitation étaient essentielles pour modéliser les relations que les ATG cherchaient à promouvoir et pour établir les bases d'une relation avec les participants.

L'équipe comprenait des spécialistes des questions de genre, des experts juridiques spécialisés sur les questions de propriété foncière et de genre, des experts financiers, des spécialistes des médias numériques et des spécialistes en suivi-évaluation. En outre, des intervenants ont été invités à partager leurs expériences personnelles en tant que modèles à suivre ou à proposer leur expertise sur des sujets clés. Par exemple, un érudit réputé, diplômé de l'Université Al-Azhar (Égypte), a été invité à présenter la finance islamique et à discuter des principes coraniques concernant les droits des femmes aux terres et aux ressources. Sa formation dans une institution de référence pour les études islamiques lui apportait de la crédibilité face aux participants. Des femmes qui avaient prospéré dans des entreprises agricoles ont également été invitées à partager leurs expériences, devenant à la fois enseignantes et modèles à suivre.

Les avocats et les spécialistes financiers participant aux projets pilotes étaient chevronnés et équipés pour répondre à la vaste gamme de questions soulevées par les participants au projet pilote ATG. La coordination d'une ATG cohérente parmi ce groupe diversifié d'acteurs a nécessité une réflexion et une discussion interdisciplinaires importantes au sein de l'équipe pour comprendre comment les problématiques de genre, de terres et de gestion financière, l'Islam et d'autres facteurs influent dans le contexte kirghize.

Encadré 16. Incarner et intégrer l'égalité femmes-hommes dans les équipes chargées de la mise en œuvre (Éthiopie)

En Éthiopie, le projet « Droits des femmes a la terre et aux ressources » visait à mettre en œuvre un co-leadership paritaire au sein de l'équipe de terrain chargée de l'analyse de genre, en le considérant comme une opportunité d'apprentissage réflexif en plus de l'étude de l'impact de la famille modèle en matière de genre (*Gender Model Family* ou GMF). Cette démarche était motivée par deux objectifs principaux : (1) L'équipe de recherche cherchait à étudier une ATG favorisant l'égalité femmes-hommes et considérait qu'il était important d'incarner cette collaboration lors du travail de terrain ; et (2) elle offrait l'occasion d'explorer davantage le recrutement et le co-leadership paritaires dans des contextes pratiques. Plusieurs enseignements précieux ont été retirés de ce processus :

1. **Un recrutement paritaire nécessite une intentionnalité** et une volonté de se démarquer des critères de recrutement traditionnels. Au départ, les candidats présélectionnés par le ministère de l'Agriculture pour les postes de superviseur de recherche sur le terrain et d'enquêteur étaient tous des hommes, principalement sélectionnés sur la base de leur CV et de leur formation. Les candidatures de femmes ayant moins d'expérience n'ont pas été prises en considération. Pour remédier à cette disparité, des postes de codirection ont été créés, reconnaissant la plus grande expérience du candidat masculin sélectionné en lui attribuant des responsabilités de gestion supplémentaires (telles que les rapports financiers, le recrutement et la formation des enquêteurs, la gestion logistique et les relations avec le ministère de l'Agriculture). Les codirecteurs masculins et féminins se sont vu confier des responsabilités techniques égales pour piloter la collecte, la gestion et le nettoyage des données.

2. **Un soutien institutionnel fort** des pouvoirs publics, une forte motivation des dirigeants et une exécution par des agents de développement de sexe masculin désireux d'adopter personnellement des points de vue et des pratiques équitables en matière de genre ont contribué de manière décisive au succès du projet. Ce soutien a renforcé l'engagement de l'équipe de terrain à incarner l'égalité femmes-hommes dans l'ensemble de son travail, renforçant ainsi davantage le modèle de co-leadership.
3. **Malgré le recrutement d'experts chevronnés en matière de genre,** l'équipe a d'abord rencontré des difficultés pour intégrer les principes clés de l'égalité femmes-hommes. Elle s'en est tenue aux stéréotypes sexistes traditionnels, ce qui a donné lieu à un style de leadership dominé par les hommes, en provoquant ainsi des conflits au sein de l'équipe mixte. Paradoxalement, l'équipe a reproduit les problèmes que le cadre du GMF vise à résoudre. Ces problèmes ont été surmontés en réfléchissant aux principes fondamentaux du GMF, en discutant ouvertement des normes, des rôles, des responsabilités du point de vue du genre et de la division genrée du travail, et en convenant de règles de participation plus équitables. Cette expérience fut finalement pour l'équipe un apprentissage précieux et transformateur.

Encadré 17. Test pilote d'une boîte à outils pour renforcer les capacités des responsables chargés de la mise en œuvre (Bangladesh)

Au Bangladesh, le projet « Droits des femmes a la terre et aux ressources » a cocréé une boîte à outils pour faciliter l'intégration des ATG dans le travail du personnel et des partenaires des projets financés par le FIDA. La boîte à outils s'avère utile dans l'exécution des ATG en favorisant une meilleure compréhension des questions de genre, en facilitant les discussions qui remettent en question les normes de genre restrictives et en développant les compétences nécessaires pour intégrer les considérations de genre dans les activités d'un projet. Plus précisément, elle adapte les activités de dialogue communautaire au niveau de l'équipe du projet. Grâce à des séances interactives et réflexives, la boîte à outils facilite les discussions entre le personnel et les partenaires sur les normes sociales qui ont un impact sur le succès du projet et les aide à concevoir des activités et des engagements dans le cadre du projet, qui favorisent l'égalité femmes-hommes sur le lieu de travail et dans la communauté.

La boîte à outils a été mise en œuvre dans les quatre projets financés par le FIDA au Bangladesh et a été conçue pour s'adapter à divers objectifs de projet. Le processus a commencé par un atelier visant à tester la boîte à outils et à former les points focaux pour l'égalité femmes-hommes et les membres de l'unité de gestion des projets. Chaque projet a ensuite mis en œuvre la boîte à outils, le CDSP l'appliquant au niveau du terrain et le PROVATi3 (*Promoting Resilience of Vulnerable through Access to Infrastructure, Improved Skills and Information*) faisant participer les autorités locales et les chefs communautaires. Au total, 123 personnes (93 hommes et 30 femmes) ont participé.

À la suite de la mise en œuvre de la boîte à outils, plusieurs impacts ont été observés, notamment :

- Le genre est devenu un élément habituel de l'ordre du jour des réunions d'équipe mensuelles.
- Intérêt et sensibilisation accrus face aux ATG chez les membres de l'équipe, y compris de la direction.
- Une plus grande appréciation des points focaux genre qui ont conduit la formation.

Ressource : GTA Toolkit: Community Dialogue Tools for IFAD Project Implementers (Bangladesh)

Préparation au suivi, à l'évaluation et à l'apprentissage

Les documents d'orientation du FIDA soulignent l'importance de suivre les progrès accomplis dans le renforcement de la sécurité foncière des femmes pendant l'exécution des projets et d'évaluer les impacts après leur achèvement[18]. Ces orientations mettent en avant l'inclusion des femmes dans la collecte et le suivi des données, qu'elles soient employées dans le cadre du projet ou bénéficiaires.

Un système de suivi sensible au genre doit être mis en place dès la phase de conception du projet. Il doit permettre de mieux comprendre les progrès accomplis en matière de sécurisation des droits fonciers des femmes et d'autres résultats souhaités, tout en identifiant les éventuels impacts négatifs imprévus qui pourraient nécessiter des mesures d'atténuation. Un système de suivi efficace doit s'intégrer harmonieusement aux autres fonctions de gestion et de production de rapports, en permettant aux parties prenantes et aux décideurs d'apprendre et d'adapter leurs efforts en temps réel.

Les projets doivent être en mesure d'identifier les indicateurs fonciers sensibles au genre qui sont pertinents pour le suivi. La note pratique du FIDA sur les droits fonciers des femmes[19] fournit des orientations sur les indicateurs fonciers, y compris les indicateurs des résultats clés. Les projets doivent également adapter des indicateurs d'effets et de résultats supplémentaires à leur théorie du changement et à leur cadre logique.

Lors de l'exécution d'ATG pour les droits des femmes aux terres et aux ressources, des indicateurs et des méthodes de mesure, supplémentaires ou différents, sont nécessaires pour évaluer la contribution du projet au changement transformateur sensible au genre. Le cadre « Atteindre-Bénéficier-Autonomiser », complété par le but plus ambitieux « Transformer » (*Reach, Benefit, Empower, Transform* - RBET), facilite la compréhension de la distinction entre les objectifs, les stratégies et les mesures de chaque axe de ce cadre pour les projets ciblant le changement par le biais d'ATG.

La figure 5 présente des exemples de résultats possibles de transformation sensible au genre pour les droits des femmes aux terres et aux ressources, mis en correspondance avec le cadre conceptuel sur le genre au travail (*Gender at Work)*. Elle sert à lancer le débat sur les changements recherchés par le projet et sur les éléments devant être suivis et évalués. Si tous les résultats prévus et les mesures se regroupent dans un quadrant, il convient de se demander si ces résultats peuvent être maintenus sans changement dans d'autres quadrants ou à différents niveaux. En supposant qu'un projet vise à réaliser un changement transformateur dans plusieurs domaines et à plusieurs échelles, les efforts de suivi et d'évaluation doivent également viser à comprendre les changements à toutes les échelles.

[18] Cette recommandation figure dans la Note pratique sur la sécurisation des droits fonciers des femmes (How To Do Note on Securing Women's Tenure Rights) (p. 17).
[19] Note pratique sur la sécurisation des droits fonciers des femmes (How To Do Note on Securing Women's Tenure Rights)

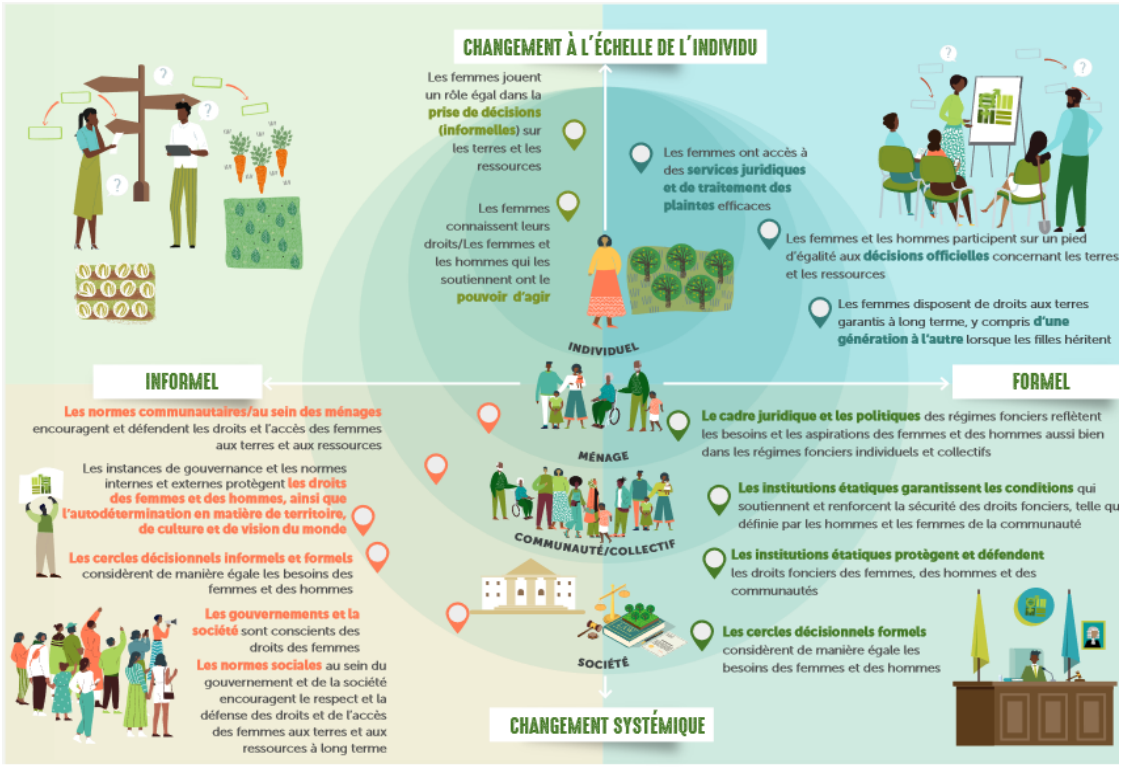

Figure 5. Cadre conceptuel avec résultats et échelles, adapté du Cadre sur le genre au travail (Gender at Work Framework d'après Morgan et al. 2023)

Le document intitulé *Sensibiliser pour transformer les droits fonciers : exploiter le cadre RBET pour garantir les droits des femmes aux terres et aux ressources* repose sur cette approche et propose une série d'indicateurs, d'activités et d'objectifs à titre d'illustration. Il est organisé par quadrant (individuel-informel, individuel-formel, systémique-informel, systémique-formel) et par niveau d'ambition (atteinte, bénéfice, autonomisation, transformation). Le tableau 1 ci-dessous présente un exemple axé sur les femmes dans la prise de décisions qui figure dans le quadrant individuel-formel.

	Atteindre	Bénéficier	Autonomiser	Transformer
	Les femmes dans la prise de décisions			
Objectifs	Les femmes sont invitées aux réunions	Les femmes bénéficient de leur participation aux réunions/processus participatifs ; leurs choix, suggestions et votes sont pris en considération.	Les femmes occupent des postes de décision et de leadership dans les organisations et processus formels.	Les femmes et les hommes participent sur un pied d'égalité dans les instances de décision formelles concernant les terres et les ressources.
Activités	Favoriser des invitations et une participation inclusives aux réunions	Faciliter les processus décisionnels inclusifs.	Proposer une formation et un soutien au leadership.	Promouvoir l'égalité femmes-hommes à tous les niveaux dans les organes décisionnels.
Indicateurs	Nombre de femmes invitées et participant aux réunions.	Pourcentage de temps de parole des femmes par rapport aux hommes pendant les réunions. Nombre de suggestions et de votes des femmes consignés pendant les réunions.	Nombre de femmes occupant des postes de direction dans des organisations formelles.	Proportion femmes-hommes dans les organes décisionnels officiels, y compris aux postes de haut niveau et au fil du temps

Tableau 1. Exemples d'objectifs, d'activités et d'indicateurs sur la participation des femmes à la prise de décision dans le quadrant individuel-formel et sur l'échelle RBET

La note pratique sur le suivi et l'évaluation des projets transformateurs sensibles au genre (How to Note on Monitoring and Evaluation for Gender Transformative Projects) fournit des orientations pour la conception d'une stratégie de suivi et d'évaluation pour les projets d'ATG. L'annexe comprend une liste d'indicateurs standards étroitement alignés sur le cadre de résultats du FIDA pour l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes (*Gender Equality and Women's Empowerment* ou GEWE) et énonce les indicateurs visés si les objectifs de transformation étaient atteints. Elle propose également des méthodes pour mesurer ces indicateurs[20].

Encadré 18. Approche collaborative pour mesurer l'impact (Éthiopie)

L'Éthiopie se distingue dans cette initiative grâce à la mise en œuvre de l'ATG du projet PASIDP II qui cible la famille modèle en matière de genre. Contrairement à d'autres cas où un soutien était nécessaire pour élaborer des ATG, l'accent a été mis ici sur la compréhension de l'impact des ATG exécutées. Le cas de l'Éthiopie illustre le processus d'exploitation du suivi et évaluation des ATG pour l'apprentissage dans le cadre du projet grâce à une approche collaborative, afin que les résultats répondent aux besoins et au contexte du PASIDP II. Les experts en genre et en inclusion sociale du bureau pays du FIDA en Éthiopie ont joué un rôle crucial en facilitant l'interaction entre les équipes de l'Initiative « Droits des femmes a la terre et aux ressources » et du PASIDP II et en fournissant un soutien technique.

Les experts en genre de l'Initiative « Droits des femmes a la terre et aux ressources », du FIDA et du PASIDP II ont travaillé de concert pour adapter les instruments d'analyse de genre afin de refléter les caractéristiques spécifiques de l'approche GMF. Ce travail a abouti à une approche « oignon », conçue pour collecter des données à partir de trois niveaux où le GMF est censé avoir un impact : au centre se trouvent l'épouse et son conjoint, suivis de leur famille proche ou de leurs amis, et de leur communauté à l'extérieur.

Ressource : Data Collection Toolbox for Monitoring and Evaluation of Gender Transformative Approaches Targeting Married Couples (Éthiopie)

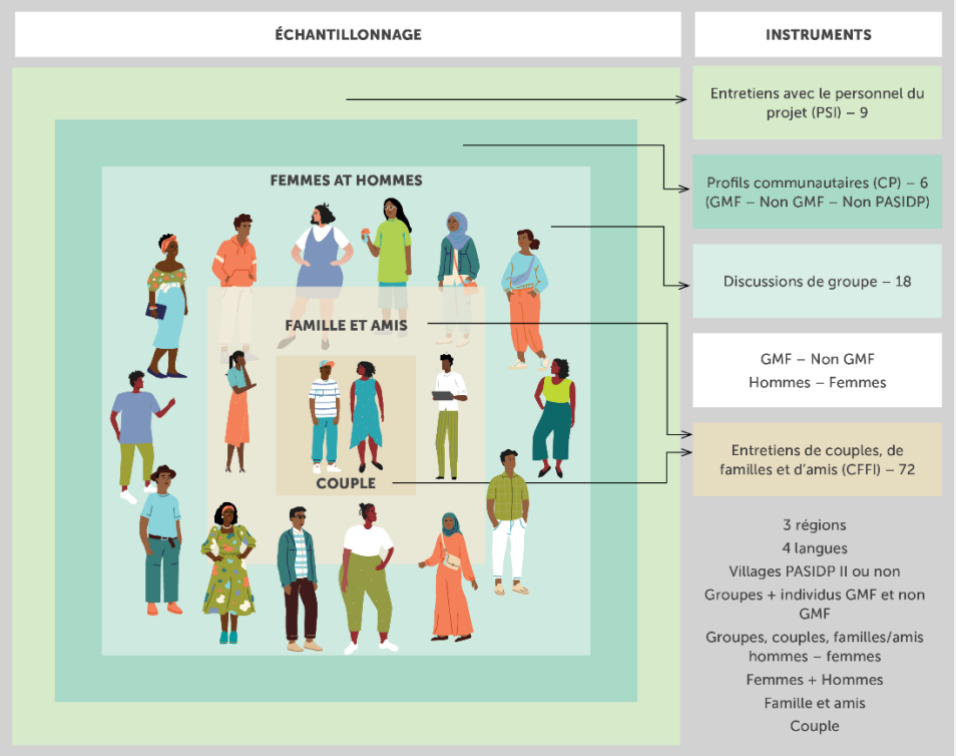

[20] Des ressources supplémentaires incluent les *Lignes directrices pour mesurer les changements transformateurs sensibles au genre dans le contexte de la sécurité alimentaire, de la nutrition et de l'agriculture durable (Guidelines for measuring gender transformative change in the context of food security, nutrition and sustainable agriculture)* (FAO, IFAD, WFP and CGIAR GENDER Impact Platform, 2023). Des indicateurs sur le genre et les régimes fonciers sont disponibles dans la Liste des indicateurs sur l'égalité femmes-hommes dans les systèmes agroalimentaires (Gender Equality in Agrifood Systems: Indicator List ou GEASIL) (Mora et al. 2023), sous la rubrique « Autonomie productive » (pp. 3-5).

Sur la base de ces résultats, l'équipe du PASIDP II est encouragée à partager ses expériences avec d'autres projets au sein du ministère de l'Agriculture et en externe, en particulier avec des projets cofinancés par le FIDA. L'équipe est désormais plus confiante dans l'intégration d'ATG dans un projet de suivi intitulé « Participatory Agriculture and Climate Transformation (PACT) », qui opère au niveau communautaire, et dans l'investissement dans le suivi et l'évaluation des ATG dès le début du projet.

Conclusion

La promotion de l'égalité femmes-hommes et de l'équité sociale nécessite des interventions pour transformer les institutions formelles, informelles et coutumières où les inégalités femmes-hommes persistent, en garantissant aux femmes un accès, un contrôle et une utilisation équitables des terres et des ressources. La compréhension de ces institutions, en particulier dans leur relation avec le genre et le régime foncier, dans les continuums formel-informel et individuel-structurel (se référer aux figures 2 et 5) permet une analyse à la fois vaste et approfondie des obstacles et des leviers potentiels de changement.

Les questions de genre et de droits fonciers sont toutes deux extrêmement complexes, et les solutions varient en fonction de l'historique et du contexte, ce qui les rend très spécifiques à chaque site. Par conséquent, une approche transformative sensible au genre se concentrera davantage sur le processus de conception d'une intervention que sur des outils spécifiques.

Le processus de conception comprend la préparation de l'équipe de terrain et de l'intervention, ainsi que le suivi, la réflexion et l'apprentissage tout au long du déroulement. Il implique également la réalisation d'analyses approfondies du contexte des questions de genre et l'identification de partenaires clés pour éclairer la sélection ou la co-création d'outils et d'approches pour la mise en œuvre.

Des approches telles que la définition de la vision, la création de sens et la technique de narration peuvent établir une base solide pour la co-création, qui est comprise comme une pratique collaborative visant à générer une vision et des connaissances partagées qui mènent à l'action. La co-création, combinée à la réflexion et au co-apprentissage au fur et à mesure du déroulement de l'intervention, garantit l'appropriation locale et ouvre la voie au succès.

L'identification ou la conception d'outils de suivi efficaces est essentielle à la fois pour l'apprentissage et pour mesurer l'impact. Les approches collaboratives qui favorisent le co-apprentissage sont capitales. Le cadre RBET peut être utilisé dès la phase de conception pour comprendre les activités et les indicateurs associés à différents niveaux d'ambition et pour développer ceux qui sont les plus adaptés au contexte.

Bibliographie

Anying, I. W., and Gausset, Q. (2017). Gender and forum shopping in land conflict resolution in Northern Uganda. The Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law, 49(3), 353–372. https://doi.org/10.1080/07329113.2017.1383023.

Benjaminsen, T. A., Holden, S., Lund, C., and Sjaastad, E. (2008). Formalisation of land rights: Some empirical evidence from Mali, Niger and South Africa. Land Use Policy, 26, 28–35. https://doi.org/10.1016/j.landusepol.2008.07.003.

Colfer, C.J.P., Basnett, B.S. and Ihalainen, M. 2018. Making sense of 'intersectionality': A manual for lovers of people and forests. Occasional Paper 184. Bogor, Indonesia: CIFOR.

Cooper, Barbara. (2010). Secular States, Muslim Law and Islamic Religious Culture: Gender Implications of Legal Struggles in Hybrid Legal Systems in Contemporary West Africa. Droit et cultures, 59(2010-1). http://droitcultures.revues.org/1982.

Creutzel, H., Wegerich, K., and Bekchanov, M. (2019). Legal pluralism and water governance in Central Asia: A review of research findings. Water, 11(7), 1457. https://doi.org/10.1080/07329113.2015.1111502.

FAO. (2008). Land access in rural Africa: Strategies to fight gender inequality. Rome. https://www.fao.org/4/ak159e/ak159e00.htm.

FAO, IFAD and WFP. (2020). Approches transformatives sensibles au genre pour la sécurité alimentaire, l'amélioration de la nutrition et l'agriculture durable - Recueil de quinze bonnes pratiques. Rome. https://doi.org/10.4060/cb1331fr

FAO, IFAD and WFP. (2021). Programme conjoint sur les approches transformatives sensibles au genre pour la sécurité alimentaire et la nutrition. FAO, FIDA, PAM and CGIAR. https://www.fao.org/joint-programme-gender-transformative-approaches/fr.

FAO, IFAD, WFP and CGIAR GENDER Impact Platform. (2023). Guidelines for measuring gender transformative change in the context of food security, nutrition and sustainable agriculture. Rome. https://doi.org/10.4060/cc7940en.

Gregory, J. (2003). Scandinavian approaches to participatory design. International Journal of Engineering Education, 19(1), 62-74. https://www.ijee.ie/articles/Vol19-1/IJEE1353.pdf.

Hannay, L., and Scalise, E. (2014). Improving Land Tenure Security for Women: A Starting with Women Approach. https://landwise-production.s3.us-west-2.amazonaws.com/2018/12/Starting-with-women-RE.pdf.

Heinemann, E., Van Hemelrijck, A., and Guijt, I. (2017). Getting the most out of impact evaluation for learning, reporting and influence: Insights from piloting a Participatory Impact Assessment and Learning Approach (PIALA) with IFAD. Rome. https://www.ifad.org/en/web/knowledge/-/publication/research-series-issue-16-getting-the-most-out-of-impact-evaluation-for-learning-reporting-and-influence.

Heron, J., and Reason, P. (2006). The practice of co-operative inquiry: Research 'with' rather than 'on' people. *Handbook of action research: Concise paperback edition*, 144-154. [En ligne] Disponible à l'adresse suivante : https://citeseerx.ist.psu.edu/document?repid=rep1&type=pdf&doi=fe0d79a3ccd340bb87673bb985d07b091956ca17.

Hillenbrand, E., Mohanraj, P., Njuki, J., Ntakobakinvuna, D., and Sitotaw, A. T. (2023). "There is still something missing": comparing a gender-sensitive and gender-transformative approach in Burundi. Development in Practice, 33(4), 451-462. https://doi.org/10.1080/09614524.2022.2107613.

Hillenbrand, E., Obi, C., McDougal, C., and Rossignoli, C. M. (2022). Scaling-out gender transformative approaches in agriculture research for development. Gender, Technology and Development, 1-28. https://dx.doi.org/10.1080/09718524.2023.2272348.

Hughes, O. (2014). Literature review of land tenure in Niger, Burkina Faso, and Mali: Context and opportunities. Catholic Relief Services. https://www.crs.org/sites/default/files/tools-research/literature-review-of-land-tenure-in-niger-burkina-faso-mali.pdf.

Issoufou, M., Amadou, O., Lawali, D., Saidou, O. M., Habibou, I., and Boubacar, Y. (2020). Constraints and strategies for women's access to land in the regions of Maradi and Zinder (Niger). Cogent Social Sciences, 6(1712156), 1–16. https://doi.org/10.1080/23311886.2020.1712156.

Le Roy, E., and Quencez, P. (1996). Tenure and access rights in West Africa. In C. Toulmin and J. Quan (Eds.), Evolving land rights, policy and tenure in Africa (pp. 21-40). IIED. https://www.iied.org/7416iied.

McDougall, C., Elias, M., Zwanck, D., Diop, K., Simao, J., Galiè, A., Fischer, G., Jumba, H., and Najjar, D. (2023). Fostering gender-transformative change for equality in food systems: A review of methods and strategies at multiple levels. CGIAR GENDER Impact Platform Working Paper #015. Nairobi,

Kenya: CGIAR GENDER Impact Platform. https://cgspace.cgiar.org/items/797615c3-d223-4358-9b36-8ff752b4c982.

Migot-Adholla, S. E., Place, F., and Oluoch-Kosura, W. (1991). Indigenous land rights systems in sub-Saharan Africa: A constraint on productivity? The World Bank Economic Review, 5(1), 155-175. http://documents.worldbank.org/curated/en/553241468774854962/Indigenous-land-rights-systems-in-sub-Saharan-Africa-a-constraint-on-productivity.

Mora, C., Morgan, M., and Elias, M. (2023). Gender equality in agrifood systems: Indicator list (GEASIL). Sustainable Agriculture Network (SAN) and Bioversity International: Rome, Italy. https://cgspace.cgiar.org/items/2531df77-f2ef-4148-9a59-548bd31151ea.

Morgan M., Larson A.M., Trautman S. , Garner E., Elias M., Meinzen-Dick R. (2023). Des approches transformatives sensibles au genre pour renforcer les droits des femmes aux terres et aux ressources. Bogor, Indonésie : Centre de recherche forestière internationale (CIFOR) et Nairobi : Centre international de recherche en agroforesterie (ICRAF) et Fonds international de développement agricole (FIDA). https://www.cifor-icraf.org/publications/pdf/project-briefs/GTA-Brief-FR.pdf.

Morgan, M. (2023) "How do we know if what we're doing is really 'gender transformative'?" (Blog). *The Alliance of Bioversity International and CIAT.* https://alliancebioversityciat.org/stories/how-do-we-know-if-what-were-doing-really-gender-transformative.

Nakayi, R. (2013). The role of local council courts and traditional institutions in resolving land disputes in post-conflict Uganda. Malawi Law Journal, 7 (January 2013), 119–137.

Nakirunda, M. (2011). Decentralised Land Administration and Women's Land Rights in Uganda: An Analysis of the Legal Regime, State Institutional Arrangements, and Practice. In International Development Research Centre (Issue February). http://hdl.handle.net/10625/47348.

Norman, D. (2013). The Design of Everyday Things: Revised and Expanded Edition. Basic Books. [En ligne] Disponible à l'adresse suivante : https://voicebucketvoitto.s3.amazonaws.com/pdf/ingles/%5BENG%5D%20The%20Design%20of%20Everyday%20Things.pdf.

Oxfam (2019). 'Keepers of the Land': Transformative Leadership for African Women's Land Rights. A Training of Trainers Manual. https://panafrica.oxfam.org/latest/policy-paper/transformative-leadership-women-rights-training-manual-women-land-rights.

Pedersen, R. H., Spichiger, R., Alobo, S., and Kidoido, M. (2012). Land Tenure and Economic Activities in Uganda: A Literature Review. Danish Institute for International Studies, DIIS Working Paper 13 (Working Paper Series 13). https://pure.diis.dk/ws/files/56058/WP2012_13_Uganda_Rachel_Spichiger_m.fl_web.pdf.

Petesch, P., Badstue, L., Prain, G. (2018). Gender norms, agency, and innovation in agriculture and natural resource management: The GENNOVATE methodology. Mexico, D. F.: CIMMYT. Disponible à l'adresse suivante : https://gennovate.org/methodology-sample/.

Porter, M.E. and Kramer, M.R. (2011) The Big Idea: Creating Shared Value. *Harvard Business Review*, 89, 2-17. [En ligne] Disponible à l'adresse suivante : https://hbr.org/2011/01/the-big-idea-creating-shared-value.

Prahalad, C. K., and Ramaswamy, V. (2000). Co-opting customer competence. *Harvard Business Review*, 78(1), 79-90. [En ligne] Disponible à l'adresse suivante : https://hbr.org/2000/01/co-opting-customer-competence.

Ramaswamy, V. and Ozcan, K. (2014). *The Co-Creation Paradigm*. Redwood City: Stanford University Press. [En ligne] Disponible à l'adresse suivante : https://www.degruyter.com/document/doi/10.1515/9780804790758/html?lang=en#APA.

Rao, A., Kelleher, D., and Miller, C. (2015). "No shortcuts to shifting deep structures in organisations". IDS Bulletin, 46(4), 82-91. https://opendocs.ids.ac.uk/opendocs/bitstream/handle/20.500.12413/7731/IDSB_46_4_10.1111-1759-5436.12161.pdf.

RKRK. (2013). How to facilitate a sensemaking workshop. In Developing an Information and Knowledge Strategy. Regional Knowledge Resource Kit (RKRK). Australian River Restoration Centre (ARRC). https://web.archive.org/web/20130506183743/http://www.rkrk.net.au/index.php/How_to_facilitate_a_sensemaking_workshop.

Robinson, E. J. Z., Twyman, C., Davis, J. R., and Benton, T. G. (2017). Understanding and enhancing land tenure security for the rural poor in sub-Saharan Africa: A multi-disciplinary approach. Land Use Policy, 66, 4-14. https://doi.org/10.1007/978-3-030-81881-4.

RECA Niger (2016). L'accès des femmes et des jeunes au foncier. Réseau National des Chambres d'Agriculture du Niger, Niamey. https://reca-niger.org/IMG/pdf/2016-01_Droit_foncier_des_femmes.pdf.

Sanders, E. B. N., and Stappers, P. J. (2008). Co-creation and the new landscapes of design. CoDesign, 4(1), 5–18. https://doi.org/10.1080/15710880701875068.

Schiff, B. (1976). Researching the law: The use of a socio-legal perspective. The University of Toronto Law Journal, 26(2), 154-163.

USAID (2022). *Co-Creation: An Interactive Guide*. M/OAA Professional Development Training (PDT). https://www.usaid.gov/sites/default/files/2022-12/Co-Creation_Toolkit_Interactive_Guide_-_March_2022_1.pdf.

Von Benda-Beckmann, F., Benda-Beckmann, K., and Wiber, M. (2006). Tenure rights: Definitions and implications. In R. Meinzen-Dick, and M. Di Gregorio (Eds.), Property rights, collective action, and devolution of natural resource management: Exchange of knowledge and implications for policy (pp. 1-18). International Food Policy Research Institute.

Voorberg, W. H., Bekkers, V. J. J. M., and Tummers, L. G. (2015). A Systematic Review of Co-Creation and Co-Production: Embarking on the social innovation journey. *Public Management Review*, 17(9), 1333–1357. [En ligne] Disponible à l'adresse suivante : https://doi.org/10.1080/14719037.2014.930505.

XPLANE (2016). A Brief History of Co-Creation. *xBlog*. https://xplane.com/a-brief-history-of-co-creation/#:~:text=University%20of%20Michigan%20Professors%20CK,article%20Co%2DOpting%20Customer%20Competence.

Zamora A. and Monterroso I. (2017). Una visión regional y local sobre la seguridad de tenencia comunal de la tierra y el bosque en Madre de Dios. DT 228. Bogor: CIFOR. http://dx.doi.org/10.17528/cifor/006512.

Annexe 1. Liste des outils

GTA Toolkit: Community Dialogue Tools for IFAD Project Implementers (Bangladesh) Boîte à outils ATG : Outils de dialogue communautaire pour les responsables de l'exécution des projets du FIDA (Bangladesh)
Gender Transformative Learning Route: Implementation Manual (Colombia) Parcours d'apprentissage transformateur sensible au genre : Manuel de mise en œuvre (Colombie)
Qualitative Data Analysis: Training Toolkit Based on a Co-Designed Training in Ethiopia Analyse des données qualitatives : Boîte à outils de formation basée sur une formation co-conçue en Éthiopie
Data Collection Toolbox for Monitoring and Evaluation of Gender Transformative Approaches Targeting Married Couples (Ethiopia) Boîte à outils de collecte des données pour le suivi et l'évaluation d'approches transformatives sensibles au genre ciblant les couples mariés (Éthiopie)
Participatory Sense-Making Guide to Strengthen Women's Land Rights (The Gambia) Guide de création de sens participative pour renforcer les droits fonciers des femmes (Gambie)
Empowering Rural Women: A Guide to Land Rights in The Gambia Autonomisation des femmes rurales : Un guide sur les droits fonciers en Gambie
Strengthening Rural Women's Capacity to Advocate for their Land Rights: Step-by-Step Process and Case Study from The Gambia Renforcer les capacités des femmes rurales à faire valoir leurs droits fonciers : Processus étape par étape et étude de cas en Gambie
Kyrgyzstan Land Rights: Quick Guide to Resolving Disputes and Securing Ownership (English) Droits fonciers au Kirghizistan : Guide rapide pour résoudre les conflits et sécuriser la propriété foncière (en anglais)
Kyrgyzstan Land Rights: Quick Guide to Resolving Disputes and Securing Ownership (Kyrgyz) Droits fonciers au Kirghizistan : Guide rapide pour résoudre les conflits et sécuriser la propriété foncière (en kirghize)
Kyrgyzstan Land Rights: Quick Guide to Resolving Disputes and Securing Ownership (Russian) Droits fonciers au Kirghizistan : Guide rapide pour résoudre les conflits et sécuriser la propriété foncière (en russe)
Training for Change: A Facilitator's Guide to Gender-Inclusive Financial Literacy and Land Rights (Kyrgyzstan) Formation pour un changement : Guide de l'animateur pour l'alphabétisation financière et les droits fonciers sensibles au genre (Kirghizistan)
Engaging Men for Gender Equality in Rural Transformation Projects: Toolkit (Uganda) Mobiliser les hommes pour l'égalité femmes-hommes dans les projets de transformation rurale : Boîte à outils (Ouganda)
Facilitation Guide: Legal Empowerment Clinics for Women's Resource Rights in Uganda Guide de facilitation : Stages d'autonomisation juridique pour les droits des femmes a la terre et aux ressources en Ouganda
GTA Co-creation Workshop Guide (Uganda) Guide de l'atelier de co-création d'ATG (Ouganda)

Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono, 44 - 00142 Rome, Italie
Téléphone : +39 06 54591 – Télécopie : +39 06 5043463
Courriel : ifad@ifad.org
www.ifad.org
www.ruralpovertyportal.org
ifad-un.blogspot.com
www.facebook.com/ifad
www.twitter.com/ifadnews
www.youtube.com/user/ifadTV